

RAPPORT D'ACTIVITE



**MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
EN ECONOMIE SOCIALE ET
FAMILIALE**

TABLE DES MATIERES

1.	L'ACTIVITE EN 2025	2
A.	Données générales	2
B.	Evolution des maesf au cours des trois derniers exercices	2
2.	L'AESF PAR TERRITOIRE	4
C.	Répartition territoriale des nouvelles mesures :	5
D.	Répartition territoriale des mesures renouvelées :	6
E.	Répartition territoriale des fins de mesure :	6
F.	Répartition territoriale des enfants concernés par l'aesf	7
3.	LES BENEFICIAIRES DE L'AESF AU 31/12/2025	8
A.	Composition familiale	8
A.	Nombre d'enfants au domicile	8
B.	Age des enfants au 31/12/25.....	9
C.	Revenus des ménages au 31/12/2025.....	11
D.	Situation au regard du logement	13
4.	MISE EN ŒUVRE DE L'AESF	14
A.	Ronnées chiffrées	14
B.	Constats relevés par le service en 2024 dans l'exercice de l'aesf.....	14
5.	LES FINS DE MESURES	17
6.	LE RESULTAT DE L'ACTION	19
A.	Le logement	19
B.	Le budget	22
C.	Le travail sur l'endettement :	24
D.	La santé.....	26
E.	L'ouverture des droits à ressources et démarches administratives	29
F.	Les activités des enfants	31
7.	LES FAITS MARQUANTS EN 2025	32
A.	Réorganisation du pilotage du pôle ASPP.....	32
B.	Les actions de promotion des métiers du pole aspp	32
C.	Le renforcement de la politique qualité et gestion de risques	33
D.	Le logiciel métier : déploiement de « ma mesure et moi »	33
8.	LA PARTICIPATION DES PERSONNES ACCOMPAGNEES	35
A.	Les @ateliers d'accompagnement au numérique	35
B.	les ateliers parentalité	36
C.	L'enquête de satisfaction 2025.....	37

AVANT-PROPOS

L'année 2025 constitue la deuxième année de mise en œuvre du CPOM 2024-2028 pour l'Accompagnement en Économie Sociale et Familiale (AESF). Inscrit dans le champ de l'Aide Sociale à l'Enfance, ce dispositif vise à soutenir les parents dans la gestion quotidienne de leurs ressources, à sécuriser les conditions de vie des enfants et la satisfaction de leurs besoins essentiels, et à prévenir les ruptures budgétaires, administratives ou résidentielles susceptibles de fragiliser les familles.

En 2025, l'AESF se confirme comme un **levier essentiel de prévention et de stabilisation**.

L'année a été marquée par des évolutions notables :

- Depuis le déploiement du CPOM, la **prolongation possible des accompagnements sur deux ans** a permis un travail plus approfondi et mieux ajusté dans le temps au bénéfice des familles accompagnées.
- Le service atteint désormais de manière régulière la **cible de mesures mensuelles fixée par le CPOM**, et connaît même, certains mois, une **activité supérieure à l'objectif**.

Le nombre de nouvelles mesures progresse par rapport à 2024, avec une dynamique particulièrement marquée sur les territoires de Metz-Orne et Forbach–Saint-Avold. Cette tendance positive souligne une mobilisation renforcée du dispositif, même si l'appropriation de la MAESF demeure à consolider sur les autres territoires.

Les résultats observés en 2025 montrent une amélioration notable de la situation des familles, malgré un contexte social tendu. L'accompagnement a permis une stabilisation budgétaire, une réduction des difficultés liées au logement et une meilleure sécurisation des droits sociaux et de santé. Les parents ont également renforcé leur capacité à organiser et prioriser les besoins du foyer.

Ces évolutions confirment que l'AESF agit de manière concrète sur l'équilibre global des familles. La mesure contribue directement au **bien-être des enfants**, qui bénéficient d'un cadre de vie plus stable, d'un accès facilité aux soins et d'une présence parentale moins mobilisée par les urgences financières ou administratives.

En évitant la dégradation des conditions de vie et en prévenant les ruptures budgétaires, sociales ou résidentielles, l'AESF joue également un rôle déterminant dans la **prévention de la judiciarisation**, en soutenant les parents avant que les difficultés ne deviennent suffisamment graves pour nécessiter une intervention contrainte.

L'année 2025 est également marquée par la **forte qualité du partenariat engagé avec les services du Conseil départemental**. Ce partenariat a permis, par ailleurs, **d'ajuster en continu les coordinations territoriales**, lors des commissions AESF auxquelles le service participe désormais et lors des réunions trimestrielles de suivi du CPOM, garantissant une action plus réactive et mieux adaptée aux constats partagés.

Dans un environnement marqué par une **augmentation durable des charges essentielles**, une **fragilité économique persistante**, des **démarches administratives complexes** et un **accès au logement fortement contraint**, l'AESF a joué pleinement son rôle préventif de **filet de sécurité**.

1. L'ACTIVITE EN 2025

A. DONNEES GENERALES

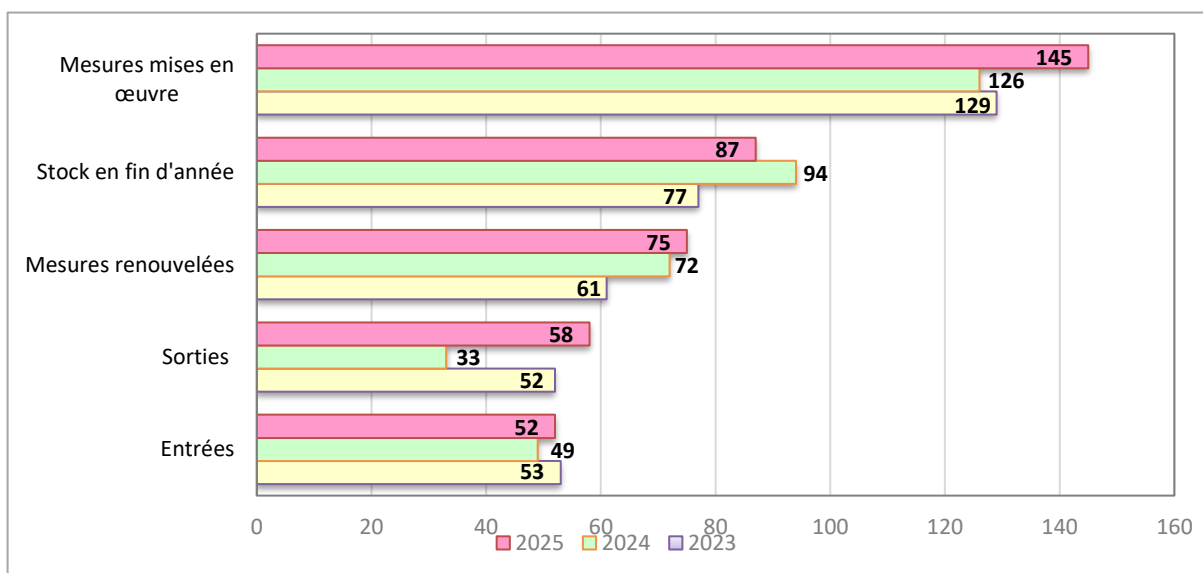
Entrées dans le dispositif	52
Renouvellement de mesures	75
Sorties du dispositif	58
Nombre de mesures au 01/01/2025	93
Nombre de mesures au 31/12/2024	87
Nombre de dossiers mis en œuvre	145

En **2025**, le service a accompagné **145 familles**, contre **126 en 2024**, soit une **augmentation de 15 %**. Cet accompagnement renforcé a permis d'améliorer les conditions de vie de **350 enfants**, soit **57 enfants de plus** que l'année précédente.

Cette progression notable s'explique principalement par la **possibilité d'étendre les accompagnements sur deux ans**, mesure introduite dans le **CPOM**.

La dynamique amorcée les années précédentes s'est pleinement **confirmée en 2025**. Le seuil de **90 mesures concomitantes**, atteint entre fin 2024 et début 2025, constitue désormais un **niveau stabilisé** de l'activité du service.

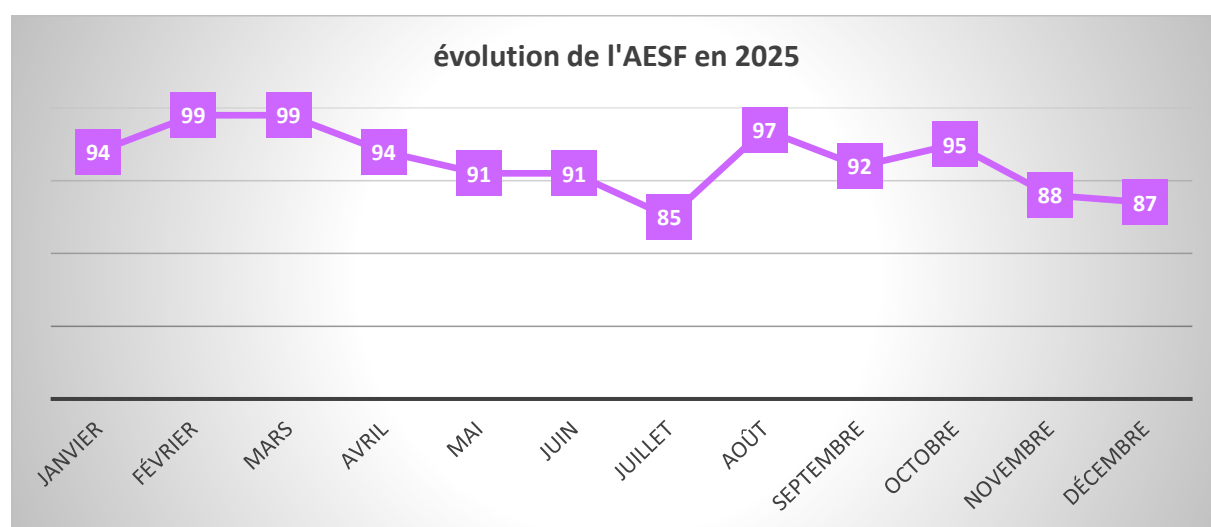
B. EVOLUTION DES MAESF AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES



L'année **2025** a été fortement marquée par la **modification de la durée maximale** des mesures AESF, entraînant une mobilisation accrue du dispositif et un nombre de mesures mises en œuvre toujours plus important.

Si le solde annuel apparaît **négatif**, cela s'explique par une **hausse significative des fins de mesures**, supérieure à celle des nouvelles mesures prononcées. En effet, le nombre de sorties du dispositif est passé de **33 en 2024 à 58 en 2025**, générant ainsi une **balance négative de 16 mesures** sur l'année. Parallèlement, le nombre de **nouvelles mesures** a également progressé en 2025, confirmant que le dispositif a été **davantage sollicité** que l'année précédente. Cette dynamique témoigne de **l'intérêt grandissant** porté par les travailleurs sociaux du département à la mesure AESF, perçue comme un outil adapté et mobilisable pour les situations rencontrées.

Sur l'ensemble de l'année, le **volume de mesures suivies** est resté conforme aux **capacités définies par le CPOM**, oscillant entre **85 et 99 mesures** selon les mois. Cette stabilité reflète la capacité du service à absorber l'activité tout en maintenant un niveau d'accompagnement cohérent avec les moyens alloués.

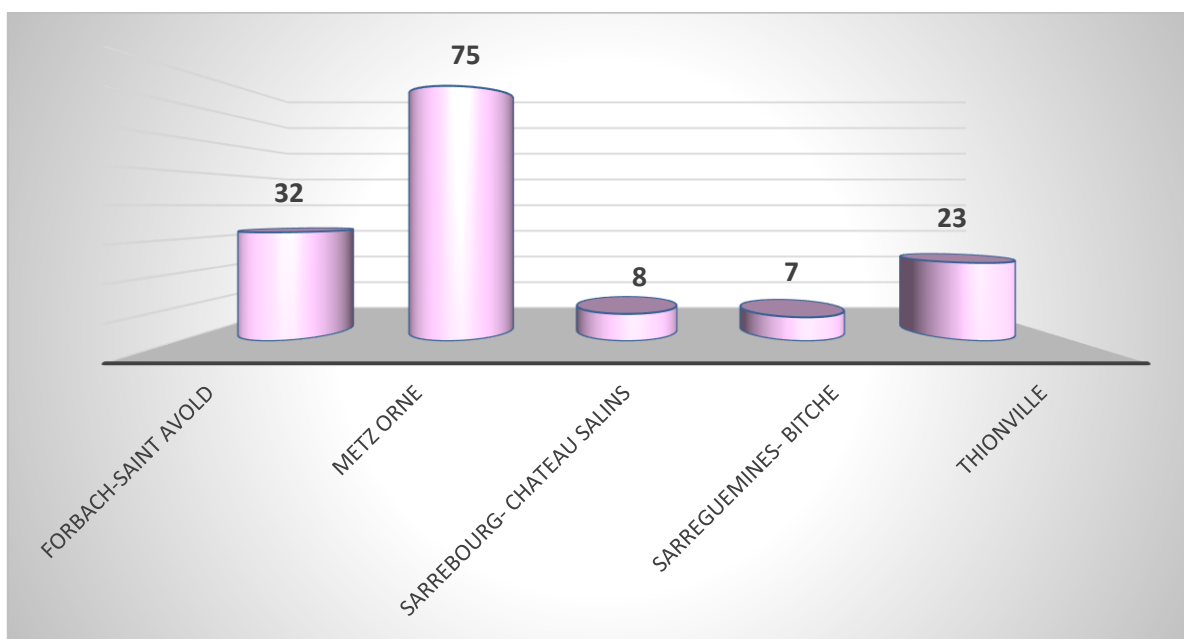


Graphique produit sur la base des chiffres enregistrés en fin de mois.

2. L'AESF PAR TERRITOIRE

En **2025**, nous observons une **dynamique de recours à la mesure similaire à celle de 2024** entre les différents territoires du département. La répartition territoriale des sollicitations reste donc globalement stable, confirmant une stabilisation du recours à la MAESF sur l'ensemble du territoire.

A. REPARTITION TERRITORIALE DES MESURES MISES EN ŒUVRE

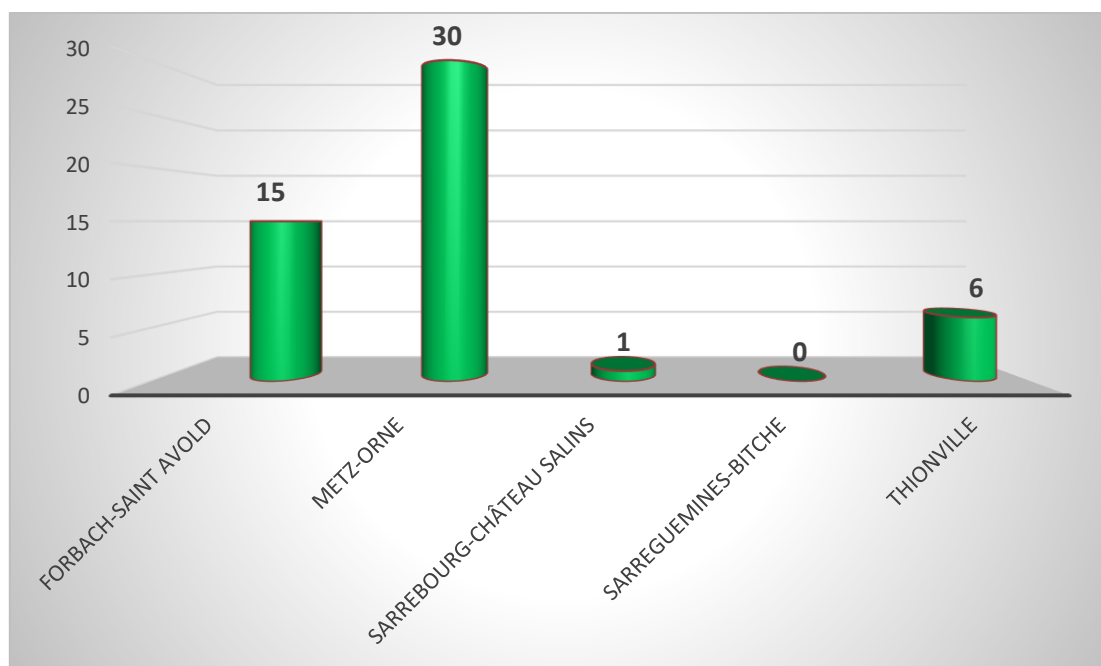


En **2025**, le territoire de **Metz Orne** demeure la zone géographique concentrant la plus grande part des accompagnements AESF, représentant **plus de 50 % de l'activité départementale**. Cette prépondérance s'est même renforcée, avec une progression notable du nombre de mesures, passant de **61 à 75** sur l'année.

Le territoire de **Forbach – Saint-Avoid** enregistre également une **hausse** du nombre de familles accompagnées, confirmant une dynamique ascendante déjà perceptible les années précédentes. À l'inverse, les territoires de **Thionville** et **Sarrebourg – Château-Salins** présentent une **activité stable**, sans variations significatives.

Enfin, on observe une **érosion du volume de mesures** sur le territoire de **Sarreguemines – Bitche**, où la sollicitation du dispositif poursuit sa tendance à la baisse, ce constat se retrouvant également en MASP.

C. REPARTITION TERRITORIALE DES NOUVELLES MESURES :



En **2025**, le territoire de **Metz Orne** demeure le principal prescripteur de nouvelles mesures AESF. Son poids dans l'activité s'est encore renforcé : il représente désormais **près des deux tiers des nouvelles mesures**, contre **un peu moins de la moitié en 2024**. Cette évolution confirme une dynamique territoriale particulièrement marquée.

Le territoire de **Forbach – Saint-Avoid** connaît également une évolution significative, avec un nombre de nouvelles mesures **multiplié par trois** en 2025. À l'inverse, le territoire de **Thionville** a vu ses prescriptions **divisées par deux**, illustrant des trajectoires totalement opposées entre ces deux zones.

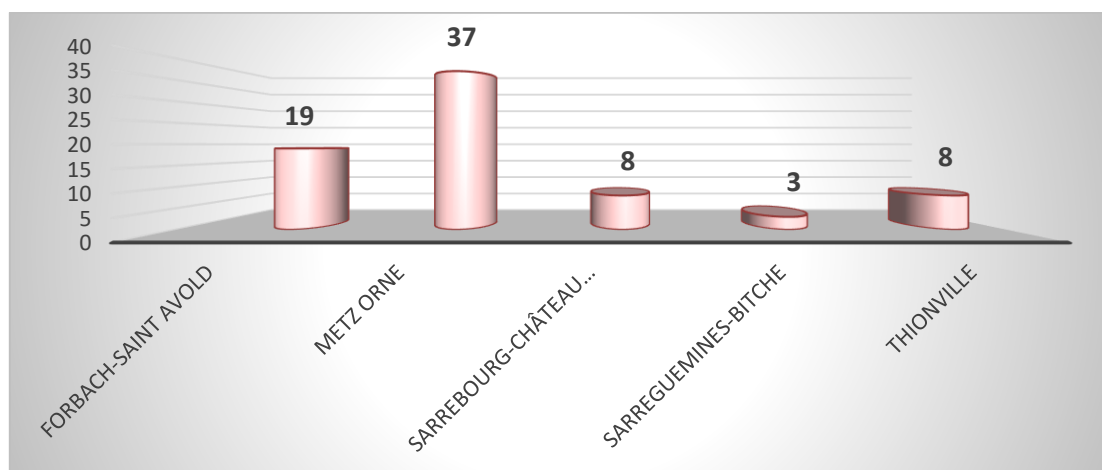
Les deux autres territoires enregistrent, quant à eux, **très peu de nouvelles mesures** en 2025, confirmant une activité quasi nulle sur l'année.

Ainsi, la **dynamique départementale apparaît très hétérogène** : certaines zones sollicitent fortement la mesure AESF, tandis que d'autres n'y recourent quasiment pas.

Les **caractéristiques socio-professionnelles des familles** diffèrent effectivement d'un territoire mosellan à l'autre, notamment en lien avec des indicateurs de pauvreté tels que le **taux de chômage**, la **prévalence des familles monoparentales** ou encore les différences entre **zones urbaines et rurales**. Toutefois, ces éléments ne suffisent **pas à expliquer pleinement l'écart d'activité**, par exemple entre Metz et l'Est mosellan. Il apparaît improbable qu'il n'existe **aucun besoin d'accompagnement en AESF** sur des territoires comme **Sarrebourg** ou **Sarreguemines**.

Ce constat plaide pour une **action de sensibilisation ciblée en 2026** auprès des territoires peu prescripteurs, afin de favoriser une **meilleure homogénéité de l'offre de service** et d'assurer une réponse adaptée aux besoins des familles sur l'ensemble du département.

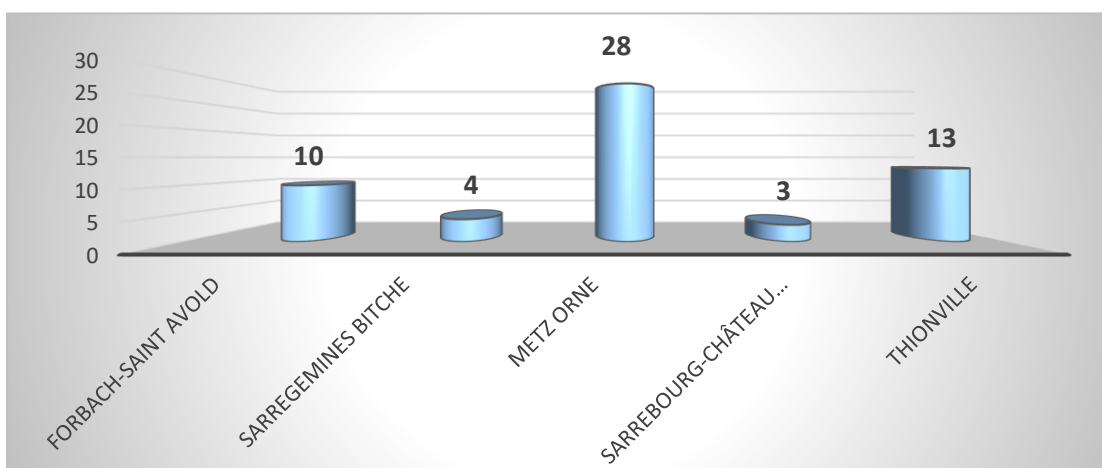
D. REPARTITION TERRITORIALE DES MESURES RENOUVELEES :



En 2025, le nombre total de mesures renouvelées est stable par rapport à l'année dernière.

L'origine des renouvellements par territoire est directement liée à la répartition des mesures mises en œuvre, de sorte que les proportions sont cohérentes.

E. REPARTITION TERRITORIALE DES FINS DE MESURE :



Le territoire de Metz Orne, sur lequel est concentré la majorité des mesures mises en œuvre, est légitimement celui où le nombre de mesures qui prennent fin est le plus important.

Balance des entrées-sorties par territoire

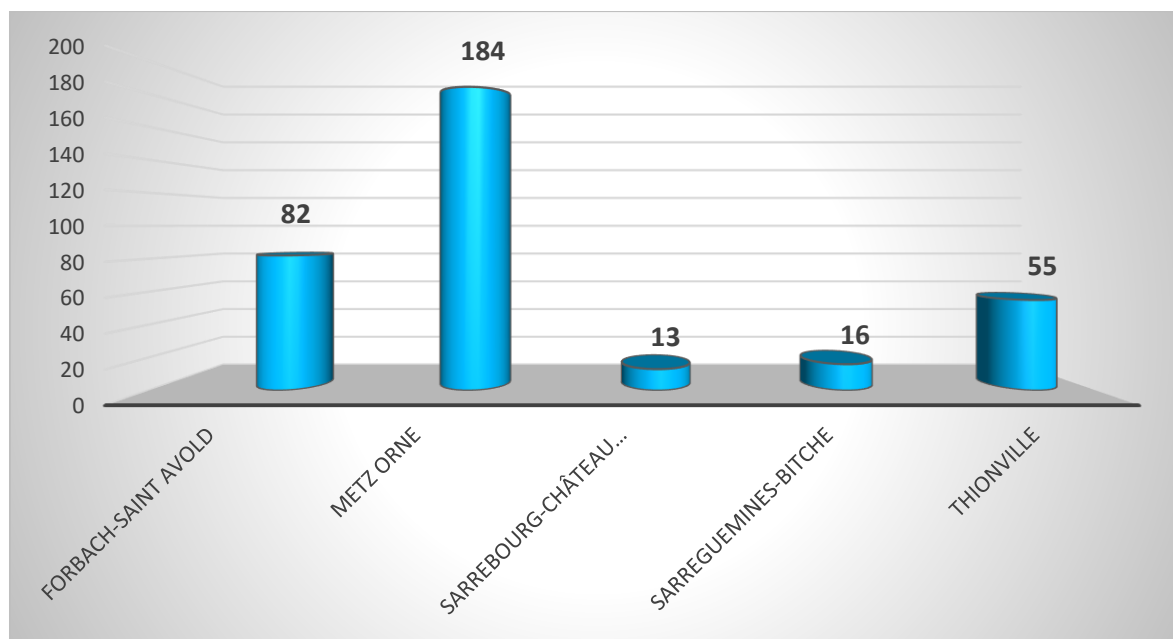
En 2025, trois phénomènes distincts se dégagent concernant la **balance d'activité par territoire** :

- Le territoire de **Metz Orne** présente une **balance quasi neutre**. Il demeure néanmoins la **principale zone d'intervention** de l'AESF, concentrant une part majoritaire de l'activité départementale.
- **Forbach – Saint-Avoid** présente une **balance positive**, tandis que **Thionville** affiche une **balance négative**. Ces deux territoires, déjà en dynamique inversée en 2024, continuent de montrer des **variations contrastées**, témoignant de fluctuations importantes dans leur recours au dispositif.

- Les territoires de **Sarreguemines – Bitche** et de **Sarrebourg – Château-Salins** enregistrent tous deux une **balance négative**, une situation qui **évolue peu** d’une année sur l’autre et confirme une dynamique de sollicitation très limitée du dispositif.

F. REPARTITION TERRITORIALE DES ENFANTS CONCERNES PAR L’AESF

La MAESF a concerné 350 enfants répartis de la manière suivante au sein des 5 territoires mosellans :



En outre, nous pouvons affiner la typologie des familles suivies :

- Moyenne de 2.56 enfants par famille sur le territoire de Forbach-Saint-Avold.
- Moyenne de 2.45 enfants par famille sur le territoire de Metz Orne.
- Moyenne de 2.39 enfants par famille sur le territoire de Thionville
- Moyenne de 2.29 enfants par famille sur le territoire de Sarreguemines-Bitche.
- Moyenne de 1.63 enfants par famille sur le territoire de Sarrebourg-Château-Salins

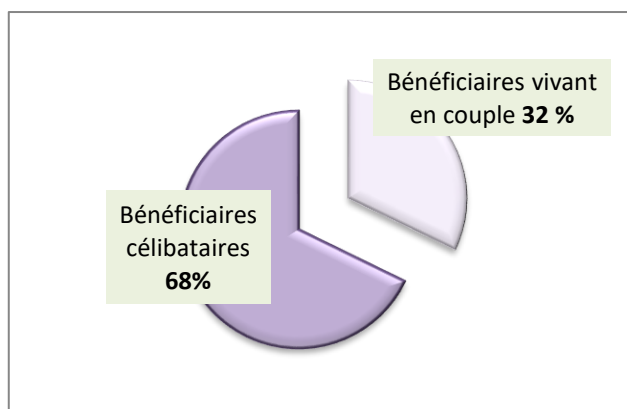
La **majorité des mesures AESF**, et donc la majorité des **enfants accompagnés**, sont situés sur le territoire de **Metz Orne**. Cette tendance, déjà observée en **2023** et **2024**, se confirme pleinement en **2025**. Comme l’année précédente, **plus d’un enfant sur deux** suivis dans le cadre de l’AESF est originaire de cette zone géographique, illustrant son poids prépondérant dans l’activité départementale.

3. LES BENEFICIAIRES DE L'AESF AU 31/12/2025

L'étude porte sur les 87 familles suivies par le service au 31 décembre 2025.

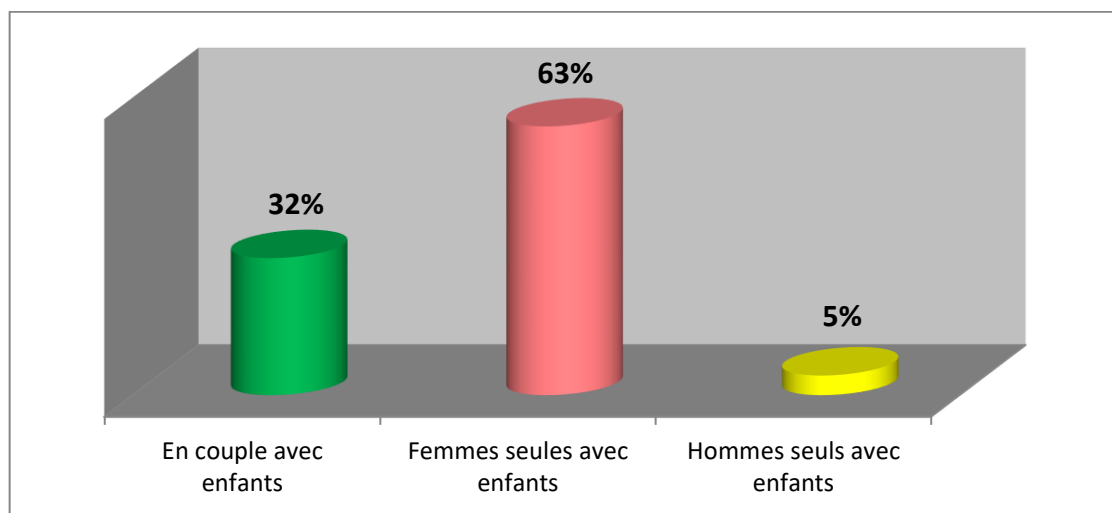
A. COMPOSITION FAMILIALE

Situation familiale	Nombre de bénéficiaires concernés
Bénéficiaires vivant en couple	28
Bénéficiaires célibataires	59
Total général	87



Depuis sa mise en place, la MAESF concerne majoritairement des familles monoparentales, lesquelles sont davantage fragilisées économiquement.

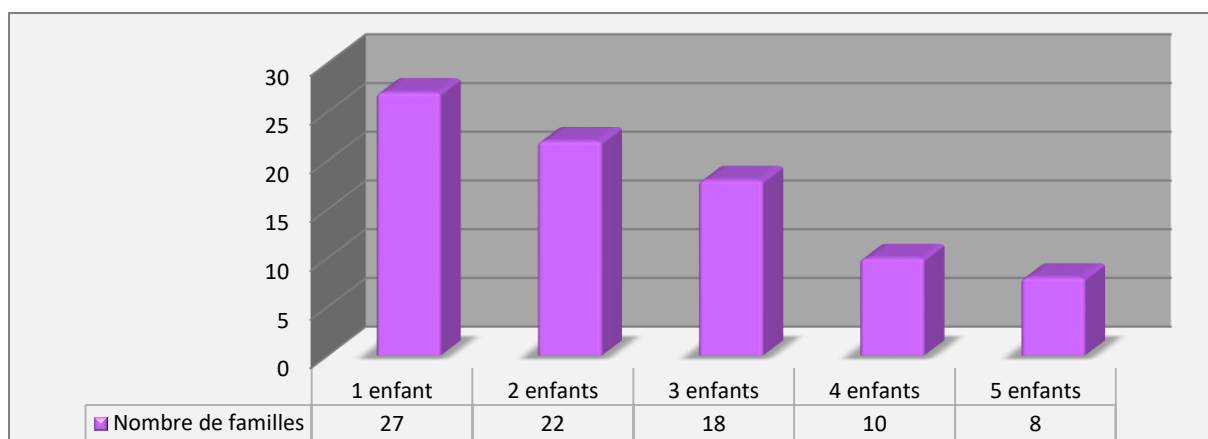
En 2025, la répartition de la composition familiale est restée presque identique à 2024 avec 1/3 de couples suivis en AESF et 2/3 de parents célibataires.



Les mères célibataires suivies dans le cadre d'une MAESF restent largement majoritaires.

A. NOMBRE D'ENFANTS AU DOMICILE

Au 31/12/2025, l'AESF concernait 87 familles et 219 enfants.



En **2025**, **56 % des familles accompagnées en AESF** comptent **un à deux enfants** au domicile. Le nombre de familles ayant **quatre enfants ou plus** demeure stable par rapport à 2024 (17 en 2024 contre 18 en 2025).

Alors qu'en **2024**, les familles avec **deux enfants** étaient devenues majoritaires, l'année **2025** marque un retour à la tendance observée en **2022 et 2023** : les **familles avec un seul enfant à charge** redeviennent la catégorie la plus représentée au sein du dispositif.

La MAESF, **non conditionnée à la perception de prestations familiales**, permet d'accompagner des parents qui ne pourraient pas relever de la MJAGBF, dispositif, lui, lié à ces prestations. Ce caractère **universel et généraliste** constitue un atout majeur : il ouvre l'accès à un public plus large, indépendamment de sa situation vis-à-vis des aides familiales.

Ainsi, en **2025**, plus de **32 % des familles** suivies en AESF ne comptaient **qu'un seul enfant**, et parmi elles, un nombre significatif ne percevait **aucune prestation familiale** pour cet enfant. Ces familles n'auraient donc pas pu être accompagnées dans le cadre d'une MJAGBF, ni dans le cadre d'une **MASP**, également conditionnée à la perception d'une prestation sociale.

Cette spécificité confère à l'AESF l'une de ses **principales plus-values** : une capacité à toucher un public plus diversifié, notamment des parents qui, malgré l'absence de prestations, nécessitent un accompagnement éducatif et financier.

B. AGE DES ENFANTS AU 31/12/25

Tranche d'Age	NB	%
inf. à 2 ans	19	8,5%
De 2 à 5 ans	56	25,5%
De 6 à 10 ans	53	24%
De 11 à 14 ans	46	21%
De 15 à 18 ans	28	13%
18 ans et +	17	8%
TOTAL	219	100%

En 2025, la répartition d'âge reflète une présence significative d'enfants **âgés de 2 à 5 ans et de 6 à 10 ans**, qui représentent ensemble **près de la moitié des enfants accompagnés (49,5 %)**. Viennent ensuite les enfants de **11 à 14 ans**, soit un cinquième des situations suivies.

La MAESF qui vise à soutenir l'autonomie des parents répond à leurs besoins de manière différenciée selon les âges et notamment :

- **Pour les moins de 2 ans** : aide à la gestion du budget pour sécuriser l'achat des produits essentiels (alimentation infantile, hygiène, matériel). Aide aux démarches liées à la santé (médecin traitant, vaccinations, suivi PMI). Soutien à un logement stable, indispensable à la sécurité du jeune enfant.
- **Pour les 2 à 5 ans** : aide pour financer et organiser les temps de garde (assistante maternelle, périscolaire, crèche) en mobilisant les bons droits et aides. Aide à la gestion du budget pour soutenir les parents lors de l'acquisition du matériel scolaire, vêtements, repas, etc. Aide aux démarches liées à la petite enfance (allocations, cantine, activités). Stabilisation des dépenses pour éviter des ruptures dans les besoins essentiels (alimentation, hygiène).
- **Pour les 6 à 10 ans** : Soutien financier et administratif pour les frais scolaires (cantine, fournitures, transports). Aide à l'organisation des loisirs accessibles, nécessaires à l'épanouissement (centres aérés, sport, sorties). Aide au maintien d'un logement stable, indispensable à la réussite scolaire. Aide au suivi des droits sociaux permettant de sécuriser l'environnement familial (CAF, MSA, mutuelle, aides...). Accompagnement dans les démarches liées à la santé (lunettes, soins dentaires, spécialistes), souvent coûteuses à cet âge.
- **Pour les 11 à 14 ans** : Aide à la gestion du budget familial lorsque les dépenses augmentent (vêtements, matériel scolaire plus coûteux). Soutien aux familles pour maintenir un cadre matériel stable (logement, énergie, transports). Soutien à l'accès aux activités sportives ou culturelles, parfois difficiles à financer. Soutien dans le financement des démarches de santé pour les enfants.
- **Pour les 15 à 18 ans** : Soutien pour les frais qui augmentent liés à la scolarité, aux transports, voyages scolaires, aux vêtements, aux loisirs. Aide à accéder aux dispositifs jeunesse (bourses, cartes de transport, aides régionales). Appui pour structurer un budget familial souvent mis sous tension par l'adolescence.

Situation des enfants au 31/12/25	En nombre	En pourcentage
Au foyer non scolarisés	33	15%
Enseignement spécialisés	4	2%
Hors foyer	4	2%
Maternelle et primaire	90	41%
Placés	11	5%
Etudes supérieures	4	2%
Sans activité	8	4%
Secondaire et technique	62	28%
En emploi	3	1%
	219	100%

C. REVENUS DES MENAGES AU 31/12/2025

En valeurs brutes

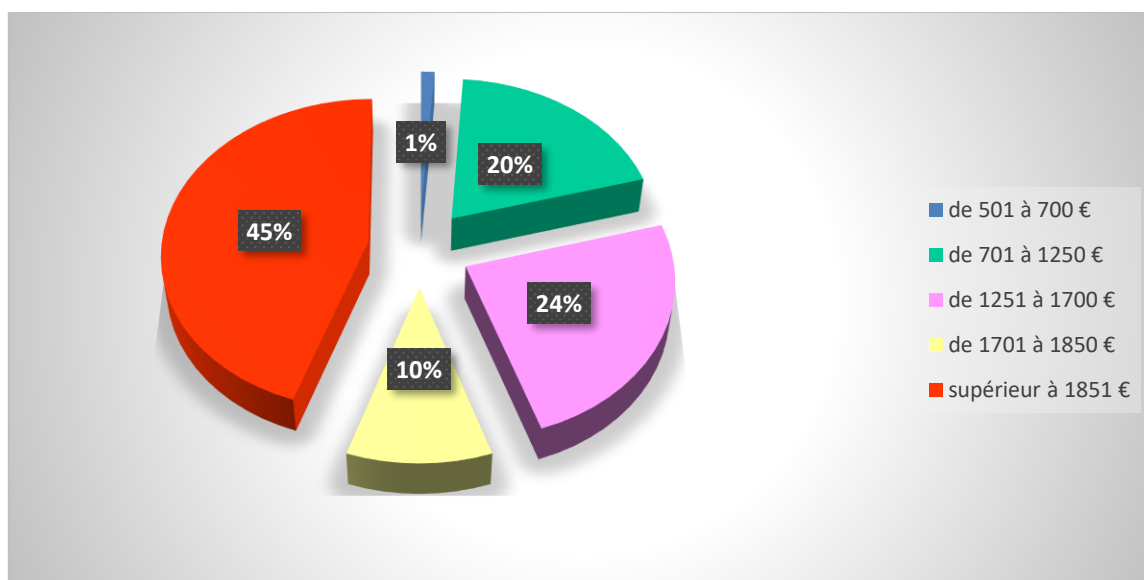
- 1 ménage a des ressources comprises entre 501 et 700 €,
- 17 ménages ont des ressources comprises entre 701 et 1250€,
- 21 ménages ont des ressources comprises entre 1251 et 1700 €
- 9 ménages ont des ressources comprises entre 1701 € et 1850 €,
- 39 ménages ont des ressources supérieures à 1851 €.

En **2025**, la structure des revenus des ménages accompagnés a poursuivi son évolution. Les foyers disposant de **plus de 1 700 € par mois** représentent désormais une part croissante de l'effectif, et parmi eux, **39 ménages** perçoivent **plus de 1 851 €**, soit **la catégorie la plus représentée** dans nos statistiques. Ces ménages deviennent **majoritaires**, marquant une poursuite de la tendance observée ces dernières années.

À l'inverse, les ménages aux **revenus médians** (entre 1 251 et 1 700 €) diminuent de manière notable, tandis que les familles aux **ressources faibles** restent stables : **18 ménages** disposent de **1 250 € ou moins**, confirmant un socle récurrent de situations marquées par une grande fragilité financière.

Ce double phénomène met en évidence deux réalités :

- **Les difficultés financières persistent mécaniquement pour les ménages aux très faibles ressources**, comme cela est régulièrement observé dans le cadre de l'AESF.
- **L'apparition d'un nombre grandissant de familles disposant de revenus plus élevés mais rencontrant malgré tout des fragilités budgétaires.**



Situation des revenus après application du coefficient familial :

L'analyse des revenus après application du quotient familial montre qu'en **2025**, **40 % des familles** disposent d'un revenu inférieur à **500 € par mois**, soit une **baisse de 10 points** par rapport à 2024.

Cette évolution traduit un léger rééquilibrage, mais ne modifie pas substantiellement le niveau de grande précarité qui touche une part importante des ménages accompagnés.

Malgré la **stagnation de l'inflation en 2025**, le **coût de la vie demeure élevé** (énergie, alimentation, carburant, assurances), entraînant une **réduction du reste à vivre** pour les familles les plus modestes. Pour celles déjà **en dessous du seuil de pauvreté**, les moindres variations de charges ou de ressources ont un impact immédiat sur leur équilibre financier.

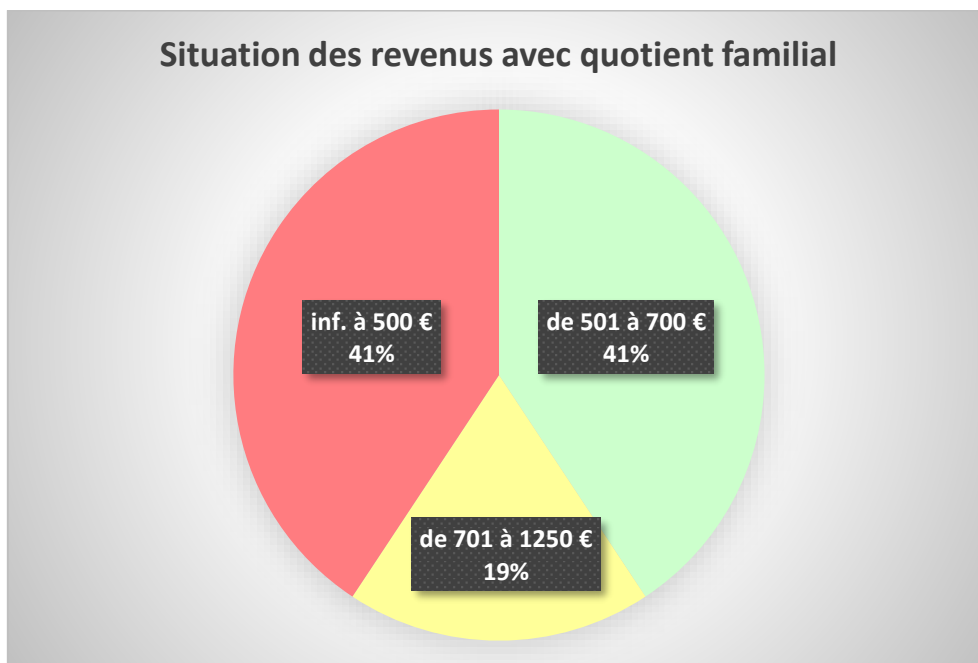
Cette situation crée une **tension budgétaire supplémentaire** :

- Les dépenses contraintes absorbent une part croissante des ressources ;
- Les marges de manœuvre deviennent quasi inexistantes ;
- Le risque de **découvert, impayés ou ruptures de droits** s'accroît ;
- La capacité à répondre aux **besoins fondamentaux de l'enfant** (logement stable, alimentation suffisante, équipement, déplacements, loisirs) se fragilise.

Dans ce contexte, la MAESF prend tout son sens :

- **Priorisation des dépenses essentielles,**
- **Sécurisation et maintien des droits sociaux,**
- **Appui aux démarches** permettant d'optimiser les ressources,
- **Soutien à la gestion du budget** face à un reste à vivre souvent insuffisant.

L'accompagnement permet ainsi de **limiter l'impact de ces fragilités financières** sur les conditions de vie des enfants et le fonctionnement global du foyer.



D. SITUATION AU REGARD DU LOGEMENT

La quasi-totalité des familles accompagnées en MAESF sont **locataires** de leur logement : seules **2 familles sont propriétaires** et **4 occupent leur logement à titre gratuit**. Cette forte majorité de locataires implique qu'elles sont soumises aux **droits et devoirs du locataire** :

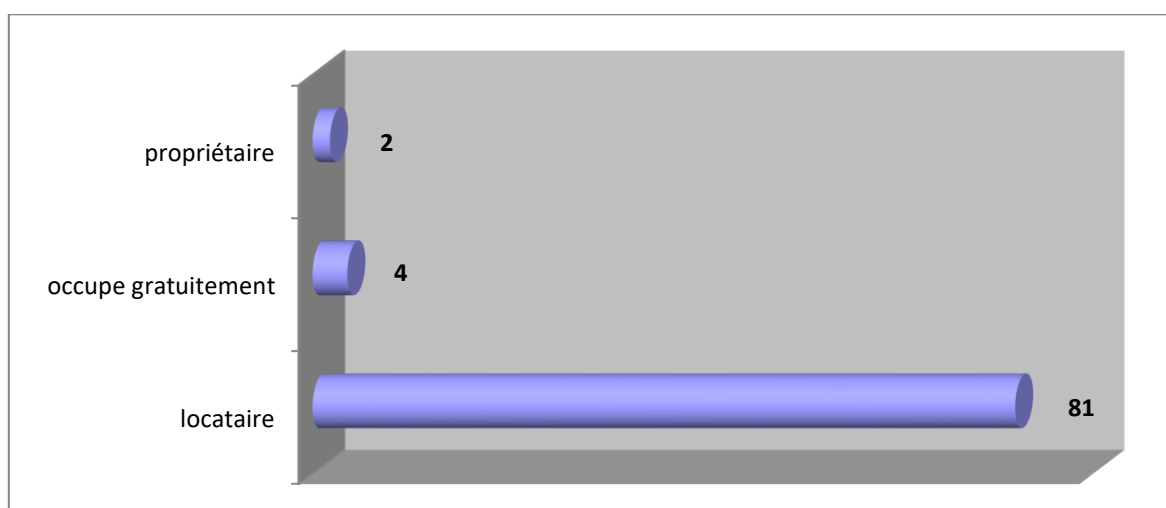
- Souscription d'une **assurance habitation**,
- **Paiement du loyer et des charges**,
- Respect des conditions de **jouissance du logement**,
- Réalisation des **petits travaux d'entretien**,
- Et, en parallèle, droit à un **logement décent** fourni par le bailleur.

Ces obligations et droits orientent une partie importante de l'intervention MAESF, notamment dans la **gestion du budget concernant le logement**, la résolution de difficultés administratives et la prévention des impayés.

Le **maintien dans un logement stable, sain et sécurisé** constitue un enjeu central pour les familles suivies. L'accès à l'énergie et aux fluides (électricité, gaz, eau), souvent source de fragilité budgétaire, mobilise régulièrement les référents dans :

- Le **rétablissement ou maintien des contrats**,
- La recherche d'aides adaptées,
- La prévention des coupures,
- La gestion des dettes liées aux charges.

Ainsi, la préservation du **toit** et des **conditions de vie décentes des enfants** représente une part essentielle et récurrente du travail mené en MAESF, en cohérence avec l'objectif principal de la mesure : **renforcer l'autonomie des parents pour garantir la satisfaction des besoins fondamentaux de leurs enfants**.



4. MISE EN ŒUVRE DE L'AESF

A. DONNEES CHIFFREES

- En 2024, **1 045 rencontres** ont été effectuées ou tentées : **828 visites ont été réalisées à domicile, 4 entretiens de suivi se sont réalisés par téléphone** (modalité dérogatoire mise en œuvre dans des situations très précises liée essentiellement à des logements très dégradés ou infestés d'insectes pour assurer la continuité des accompagnements sans rupture).
213 visites au domicile **en 2025 contre 260 en 2024** n'ont pu être réalisées du fait de l'absence non signalée du bénéficiaire alors que les intervenants sociaux se sont déplacés au domicile.
Au cours de l'année 2025, l'UDAF a déployé l'envoi de messages par sms 24 heures avant la visite, pour limiter les oublis et inciter les personnes à informer de leur indisponibilité le cas échéant. Cela peut expliquer en partie la diminution des rendez-vous infructueux du fait de l'absence des bénéficiaires entre 2024 et 2025. Pour autant l'absence des bénéficiaires aux rendez-vous programmés reste un point de vigilance et un axe de réflexion du service.
- Le service a produit 2978 courriers l'année dernière et **162 demandes d'aides** ont été réalisées au profit des familles suivies. Cette donnée fléchit en 2025 mais reste assez élevée. Elle est le reflet de l'état de pauvreté de nombreuses familles accompagnées, et de la nécessité des secours financiers pour tenter d'équilibrer les budgets. Dans le contexte actuel, les aides (publiques et caritatives) s'inscrivent parfois comme des compléments de revenus obligatoires.
- Le service met en œuvre la gestion électronique des documents : l'ensemble des courriers reçus et des pièces nécessaires au suivi des personnes sont scannés et indexés dans le dossier informatique des bénéficiaires, soit 1196 documents enregistrés en 2025, en augmentation de 7 % par rapport à 2024 qui était déjà en augmentation de 19 % par rapport à 2023. **Le nombres des mesures baissent en 2025 mais l'augmentation des documents numérisés demeurent.**
- En 2025, **aucune réclamation n'a été relevée** : la MASP est fondée sur l'adhésion volontaire de la personne accompagnée, qui peut décider de l'interrompre à tout moment. Ainsi, lorsqu'une insatisfaction survient, elle se traduit le plus souvent par une **perte progressive de contact** ou un **arrêt de la mesure**, et non par une démarche formalisée de réclamation, ce qui peut être une cause explicative.
- **2 évènements indésirables** ont été déclarés : 1 a concerné une situation de logement infesté de parasites et 1 a concerné une situation de malaise d'une intervenante sociale survenu au bureau.

B. CONSTATS RELEVES PAR LE SERVICE EN 2024 DANS L'EXERCICE DE L'AESF

Globalement, les constats en MAESF se confirment en 2025 dans différents domaines :

- En 2025, le service a de nouveau été confronté à des **difficultés de recrutement** et à des **vacances de postes**, dans un contexte mosellan où le secteur social dans son ensemble fait face à une **tension accrue sur l'emploi** (portrait social, données CRIP, ASE, insertion). Grâce au déploiement d'un **intervenant social mobile** et au recours exceptionnel aux **heures supplémentaires**, la continuité du service a été assurée **sans dérogation** ni réduction de l'offre. La seule limite identifiée concerne les **changements de référents**, qui peuvent fragiliser le **lien de confiance** établi avec les familles. Tout a néanmoins été mis en œuvre pour **minimiser ces transitions**, afin d'en réduire l'impact sur les ménages accompagnés.

- Comme les années précédentes, l'accompagnement a été freiné par des **blocages administratifs** ou par des **délais très longs** auprès de plusieurs organismes (CAF, CPAM, Préfecture, MDPH).

Ces situations entraînent régulièrement des **ruptures de ressources**, déjà fragilisantes dans un département où la pauvreté touche **15,9 % de la population** et où les difficultés administratives sont un frein majeur à l'insertion.

Ces délais renforcent la nécessité d'un **accompagnement renforcé aux droits**, d'autant que les publics suivis en MAESF cumulent souvent :

- Peu de maîtrise du numérique,
 - Difficulté à produire des justificatifs,
 - Absence de référent dédié dans les organismes.
- Les relations avec les **bailleurs** – y compris sociaux – restent globalement **peu opérationnelles**, voire inexistantes dans certains cas. Cela pose un problème alors que :
 - La Moselle enregistre une **hausse massive des aides FSL** (+ 40 % en 2024),
 - Plus de **57 % des aides FSL** concernent les territoires Metz-Orne et Forbach–Saint-Avold, révélant une pression forte sur les publics accompagnés.

Les situations rencontrées sont récurrentes :

- Difficultés à obtenir des **travaux relevant du bailleur**,
- **Relogement très difficile** même pour les ménages reconnus prioritaires,
- Grande difficulté pour ajuster les **plans d'apurement**,
- Inadéquation entre les besoins familiaux et l'offre disponible (taille, accessibilité, coût).

Ces blocages répétitifs génèrent parfois un **sentiment d'impuissance** chez les professionnels, face à des familles dont les conditions de logement compromettent les conditions de vie des enfants.

- Malgré une inflation stabilisée en 2025, les **prix demeurent élevés** dans des postes essentiels (énergie, alimentation, logement).

Les ménages suivis en MAESF – très majoritairement locataires – sont déjà fragilisés par :

- Des **revenus faibles** (40 % ont moins de 500 € de reste à vivre après quotient familial),
- Des charges lourdes,
- Une absence de marge budgétaire.

Même avec une gestion très stricte, **l'équilibre budgétaire reste souvent impossible**. Les efforts des familles servent avant tout à **absorber la hausse des charges** plutôt qu'à améliorer le quotidien des enfants.

Les notions clés du travail MAESF (anticipation, provision, priorisation) deviennent **plus difficiles à mettre en œuvre**, car les ménages n'ont plus de marge de manœuvre.

- Les demandes auprès du **FSL** sont devenues quasi inévitables, notamment pour les factures énergétiques, dans un département où :
 - **85 % des aides FSL** visent le maintien dans le logement.
 - Les tarifs de l'énergie restent élevés malgré les dispositifs nationaux.

La stagnation du **chèque énergie** (inchangé depuis 2019) renforce la dépendance des ménages à des aides multiples (CCAS, associations caritatives...).

Les démarches préalables (ex : déclaration fiscale pour chèque énergie) constituent un obstacle supplémentaire pour de nombreuses familles.

- L'augmentation de la dématérialisation des démarches administratives se traduit par :
 - Une hausse du **temps d'accompagnement individuel**.
 - Des difficultés d'accès aux services pour les ménages (matériel, compétences, mobilité).

Malgré la mise en place d'**ateliers numériques** par le service, la participation reste faible, en raison notamment de problèmes de mobilité, d'un rejet du collectif, d'un manque de confiance ou de peur d'échec.

Le renforcement du **diagnostic numérique** des familles en 2025 doit permettre en 2026 de proposer une offre d'ateliers plus adaptée.

L'année 2025 confirme que les publics accompagnés en MAESF restent exposés à une **triple fragilité** :

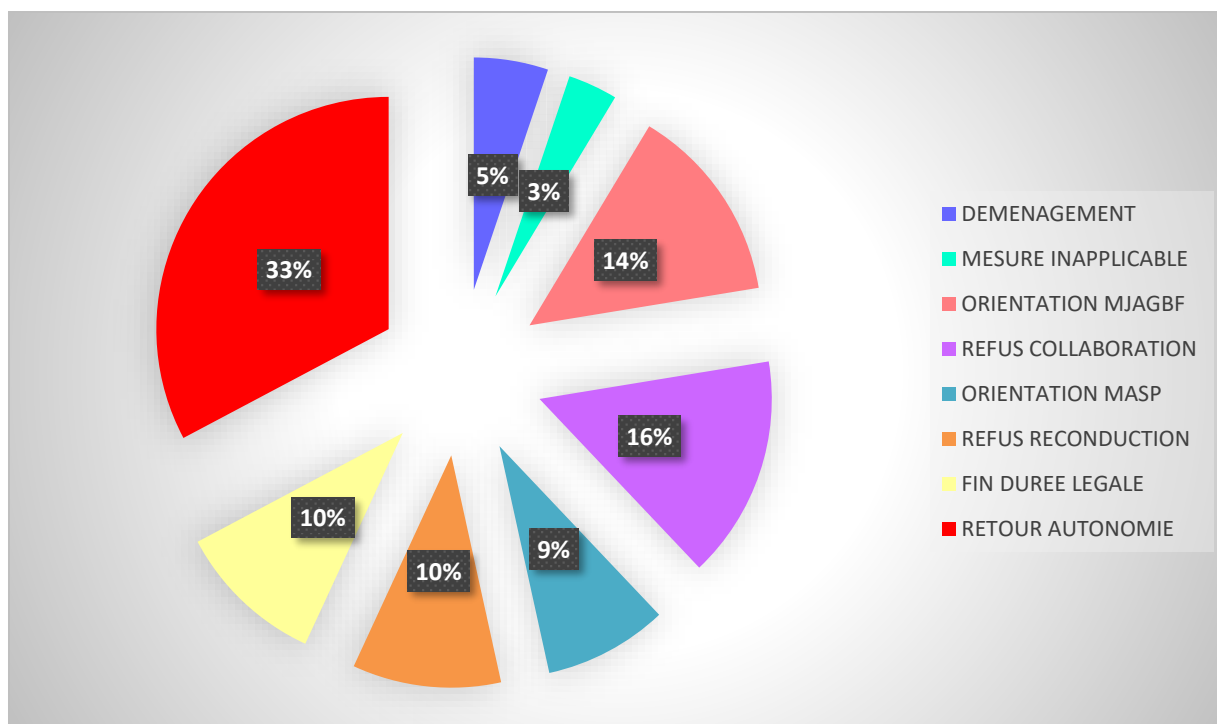
- **Financière**, avec un reste à vivre très bas malgré des revenus parfois supérieurs aux années précédentes.
- **Administrative**, avec des ruptures de droits fréquentes et lourdes de conséquences.
- **Au regard du logement**, avec des situations bloquées qui aggravent l'insécurité matérielle.

Dans ce contexte, le rôle de la MAESF reste essentiel pour :

- **Sécuriser les droits,**
- **Stabiliser le logement et l'accès aux fluides,**
- **Prioriser les dépenses,**
- **Accompagner les démarches numériques,**
- **Prévenir l'impact de la précarité sur les conditions de vie des enfants.**

5. LES FINS DE MESURES

En 2025, 58 mesures ont pris fin, contre 33 en 2024, soit une augmentation notable des sorties du dispositif. Cette évolution s'inscrit dans un contexte où la **durée moyenne des accompagnements s'allonge**, passant de 19 mois en 2024 à 21 mois en 2025.



Analyse des fins de mesure :

- **Le taux de retour à l'autonomie est de 33 %.** Ce chiffre est en baisse de 6 % en 2025 par rapport à 2024. Pour autant ce taux de réussite demeure plus important que les années antérieures à 2024, justifiant qu'un suivi plus long a un impact direct sur l'efficacité de la MAESF et un retour à une gestion saine et équilibré du budget familial.
- **Dans 23 % des situations,** la MAESF aura débouché sur une demande d'orientation vers une autre mesure plus adaptée (baisse de 10 points par rapport à 2024) :
 - 14% vers une MJAGBF en 2025.
 - 9 % vers une MASP à l'issu de la MAESF.

En 2025, **23 % des situations** ont donné lieu à une orientation vers une autre mesure, en baisse de **10 points** par rapport à 2024 (14 % vers une MJAGBF et 9 % vers une MASP).

Cette diminution peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- **L'allongement de la durée des mesures**, qui permet de stabiliser davantage les situations avant leur fin.

- **Un meilleur repérage et une orientation plus pertinente dès l'entrée** dans le dispositif, limitant les réorientations en sortie.
- **Une montée en autonomie de certaines familles**, rendant inutile un relais vers un autre accompagnement.

Il conviendra d'observer si cette tendance se confirme en **2026**, afin de déterminer s'il s'agit d'une évolution structurelle ou conjoncturelle.

- En 2025, **les refus de collaboration (16%) et de reconduction (10%)** représentent 26 % des fins de mesure, soit une famille sur quatre, en nette hausse par rapport à 2024.

Plusieurs éléments peuvent l'expliquer :

- Une adhésion plus fragile à l'accompagnement, notamment lorsque les difficultés repérées relèvent davantage de la gestion ou de la priorisation des dépenses que d'un manque de ressources.
- Un possible décalage de perception entre les besoins identifiés par les professionnels et la manière dont les familles évaluent leur propre situation.
- Une forme de lassitude ou de saturation face à un accompagnement jugé trop long ou trop contraignant.

Cette évolution devra être observée en 2026 pour déterminer s'il s'agit d'une tendance durable ou d'un phénomène ponctuel.

- **Dans 10 %, la MAESF est arrivée au terme de sa durée maximale** sans que le retour à l'autonomie soit considéré comme complètement acquis et sans pour autant que la situation relève d'une autre mesure. Le chiffre reste faible et relativement stable par rapport à 2024. La famille est alors réorientée vers l'assistante sociale de secteur.

6. LE RESULTAT DE L'ACTION

Les résultats sont évalués sur les constats réalisés au début et à la fin de l'accompagnement sur des thématiques ciblées, peu importe la durée de la mesure et le motif de sortie.

De manière inéluctable, toutes les mesures qui ont pris fin rapidement souvent pour défaut de collaboration, n'auront pas permis à l'intervention de produire ses effets, entraînant un effet d'inertie sur le résultat global de l'action menée.

Seules les mesures pour lesquelles nous n'avons pu rencontrer les bénéficiaires ou dans lesquelles notre intervention a été trop courte pour évaluer la situation au démarrage de la mesure n'ont pas été comptabilisées.

A. LE LOGEMENT

a) L'impayé lié au logement

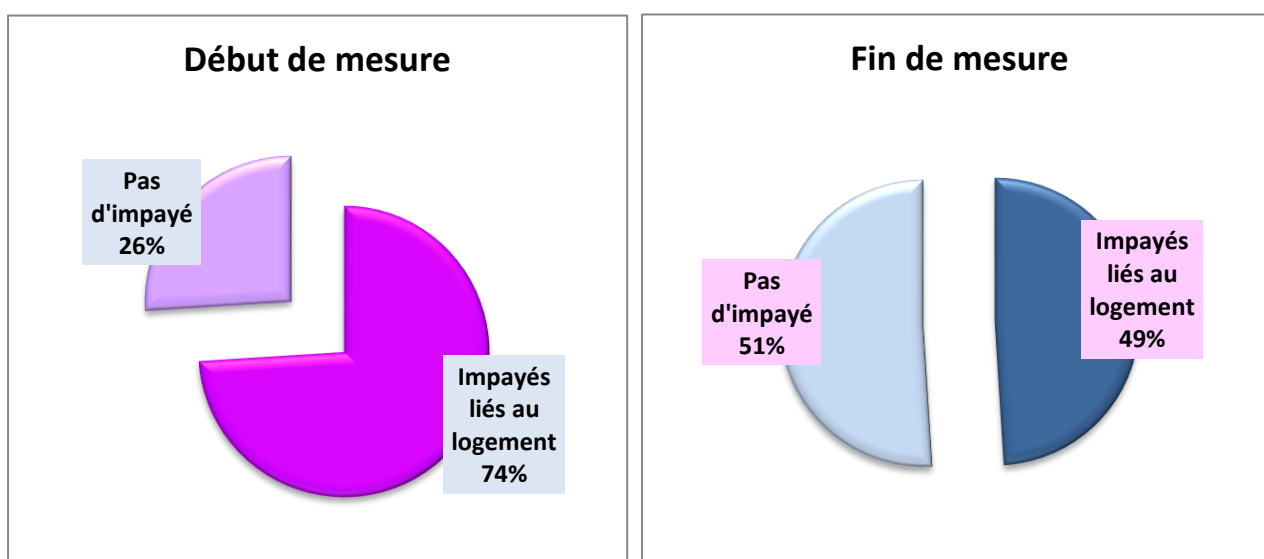
La situation d'impayé liée au logement s'entend de tous types d'impayés pouvant perturber l'utilisation du logement (loyers, charges, factures d'énergie et fluides).

En **2025**, un **impayé lié au logement est présent dans 74 % des situations** au démarrage de la MAESF, soit **3 familles sur 4**.

Entre le début et la fin de mesure, on observe une **amélioration de 25 points** : **une famille sur deux** parvient à ne plus avoir d'impayé locatif à la sortie. L'autre moitié demeure cependant confrontée à cette difficulté.

Cette évolution met en lumière la **forte tension budgétaire** qui pèse sur les ménages : hausse des loyers, coût élevé de l'énergie et des fluides, charges fixes importantes. Ces facteurs rendent la **résorption complète des impayés plus difficile** dans le temps limité de la mesure, d'autant que la MAESF **n'implique pas de gestion directe des ressources** par le service.

Ces constats soulignent l'importance du travail mené autour de la **sécurisation du logement, du maintien des droits et de la priorisation des dépenses**, tout en montrant les limites imposées par un contexte économique tendu.



Nous ajoutons qu'en début de mesure, **un risque de résiliation de bail ou d'expulsion existe pour 26 % des familles pour causes d'impayés. Cela représente un élément très insécurisant pour les enfants. Le risque reste présent dans 17% des situations en fin d'accompagnement.**

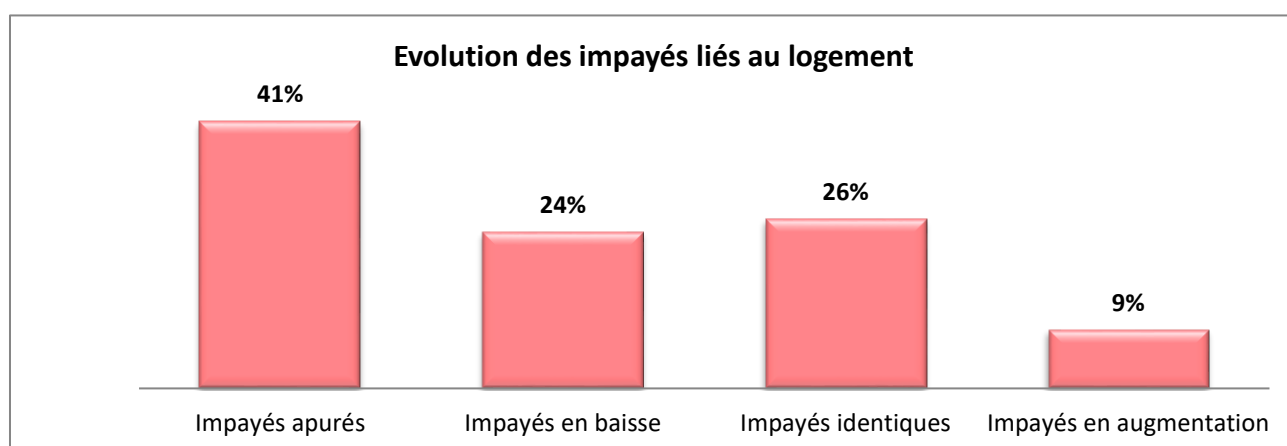
Les mesures prises pour éviter l'expulsion ont été de deux ordres, et notamment :

- Soit reprise de contact avec le propriétaire et proposition de plan d'apurement de l'impayé,
- Soit relogement volontaire.

Par ailleurs, même s'il reste un impayé lié au logement en fin de mesure, il importe d'étudier la manière dont l'endettement lié au logement s'est comporté par suite de l'accompagnement réalisé.

Le graphique ci-dessous concerne uniquement les situations présentant un **endettement locatif au début de la mesure**. À l'issue de l'accompagnement, **65 % des familles** ont vu leurs impayés **réduits ou totalement apurés**.

Il est également notable que la part des situations où les impayés sont **entièrement apurés** a progressé de **5 points en 2025** par rapport à 2024, témoignant d'une meilleure résorption des dettes pour une partie des ménages.

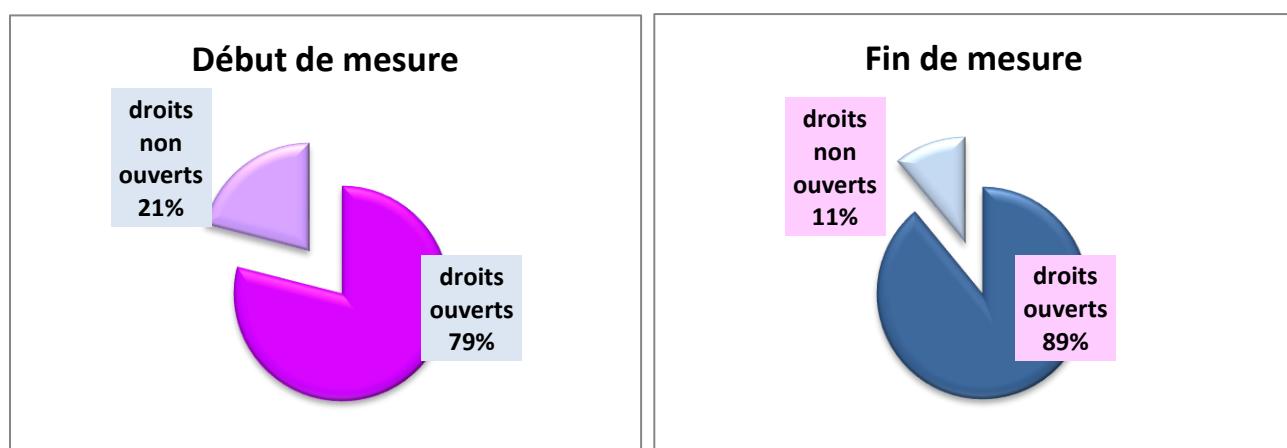


b) Ouverture des droits liés au logement

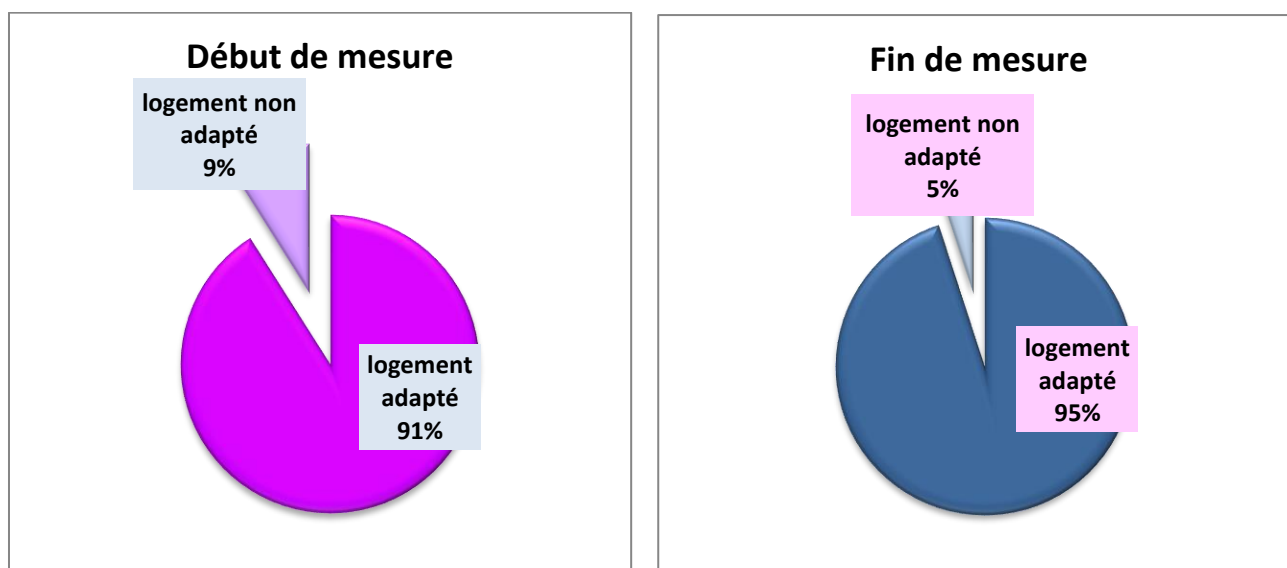
En début d'intervention, environ un cinquième des familles n'a pas de droit à l'APL ou à l'ALS.

En fin d'intervention, presque 9 familles sur 10 ont des droits ouverts.

Entre le début et la fin des mesures, on note donc **une amélioration de 10 points** de la situation des bénéficiaires de l'AESF.



c) L'adaptation du logement



Dans les situations dans lesquelles le logement n'est pas adapté, les mesures prises ont été les suivantes :

- Les familles qui ont vu leur situation s'améliorer sont celles qui ont pu déménager.
- Pour les familles dont la situation n'a pas évolué, deux types de freins apparaissent :
 - o D'une part, **le refus de déménager** ou de revoir certains critères (taille souhaitée du logement, localisation de la recherche).
 - o D'autre part, **la difficulté objective à retrouver un logement adapté**, dans un contexte de **forte tension du parc public en Moselle** et de **loyers élevés dans le secteur privé**, limitant les possibilités de relogement dans le temps de la mesure.

Malgré ces contraintes, la situation s'améliore : en **2025**, seules **5 % des familles** vivent encore dans un logement non adapté en fin d'accompagnement

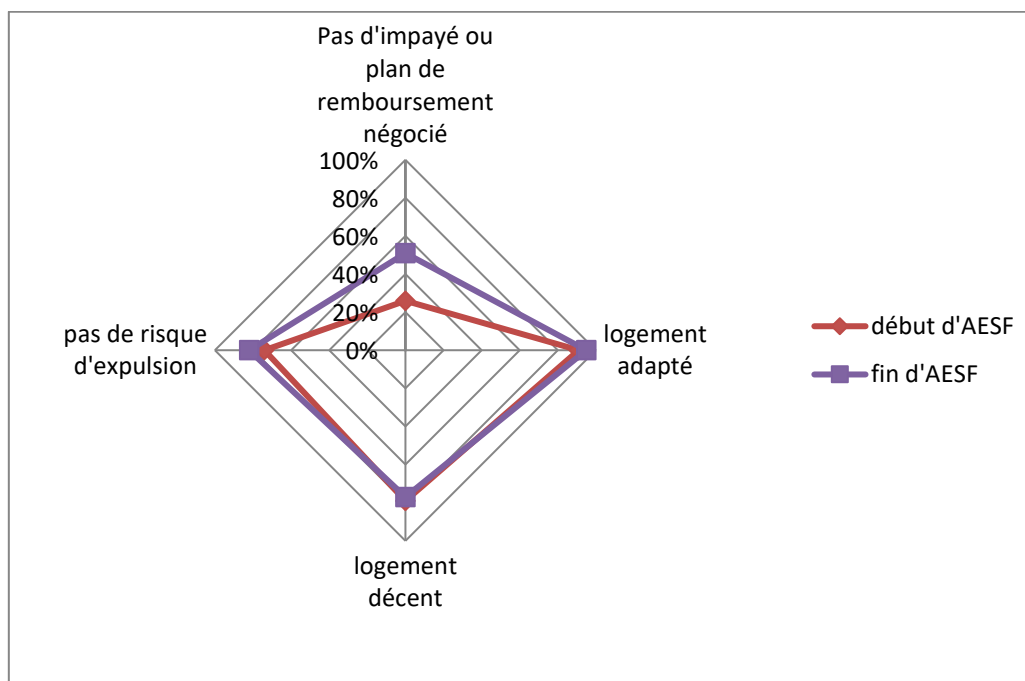
Cette nette amélioration confirme la **tendance déjà observée en 2024** (9 %), indiquant une progression continue dans la sécurisation des trajectoires résidentielles des ménages accompagnés.

d) L'état du logement

- **Défaut d'entretien du logement par le propriétaire**
 - Dans 4 situations en 2025, le logement n'était pas dans un état d'entretien décent du fait du propriétaire qui ne réalise pas les travaux requis au démarrage de la mesure. Dans 3, la problématique n'a pas évolué malgré l'intervention du service.
 - Dans 1 situation, une demande de relogement a été faite faute de pouvoir aboutir avec le propriétaire.
- **Défaut d'entretien du logement par le bénéficiaire locataire :**
 - En début de mesure, 11 logements souffraient d'un manque d'entretien des familles locataires.
 - Dans 3 situations, la famille a su se remobiliser pour entretenir correctement son logement.

- Dans 1 situation et même si le problème restait persistant, l'état du logement s'est amélioré à la suite des conseils donnés et à la stimulation de l'intervenant social.
- Pour les autres situations, la mesure n'a pas eu d'impact faute de mobilisation des familles bénéficiaires.

e) Evolution globale sur la question du logement



Le graphique ci-dessus montre clairement l'impact positif de la mesure sur le logement des familles, principalement face aux risques d'impayés. L'AESF améliore et sécurise la situation des familles et donc des enfants suivis.

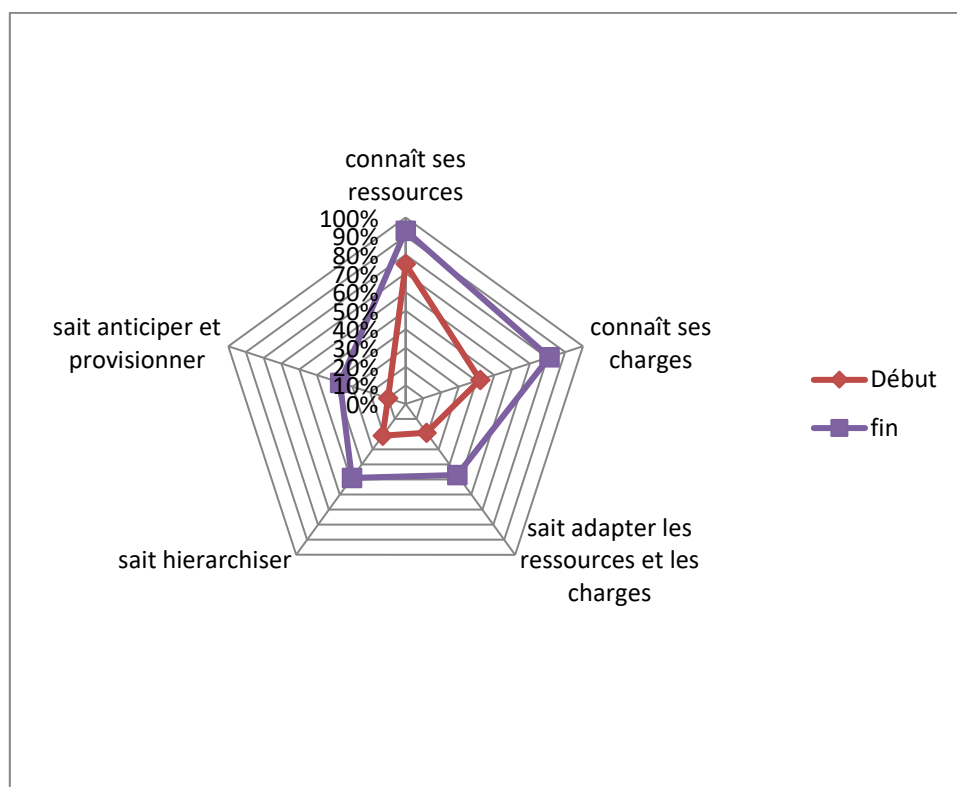
B. LE BUDGET

a) Amélioration du retour à l'autonomie : autonomie totale

Le graphique ci-dessous montre une progression sur l'ensemble des compétences budgétaires, avec des évolutions plus marquées dans la connaissance des ressources et l'identification des charges. Ces compétences, plus factuelles et directement liées au quotidien des familles, semblent mieux assimilées. Elles constituent souvent des prérequis déjà partiellement maîtrisés en début de mesure, ce qui facilite leur consolidation au fil de l'accompagnement.

À l'inverse, les dimensions mobilisant des capacités d'anticipation, de hiérarchisation et d'ajustement des dépenses aux ressources progressent également mais de manière plus contenue. Ces compétences demandent une certaine marge de manœuvre pour être réellement mises en pratique, marge dont les familles accompagnées disposent rarement. Le budget étant souvent entièrement absorbé par les charges incompressibles, les possibilités d'anticiper ou de prioriser restent limitées, ce qui freine mécaniquement l'apprentissage.

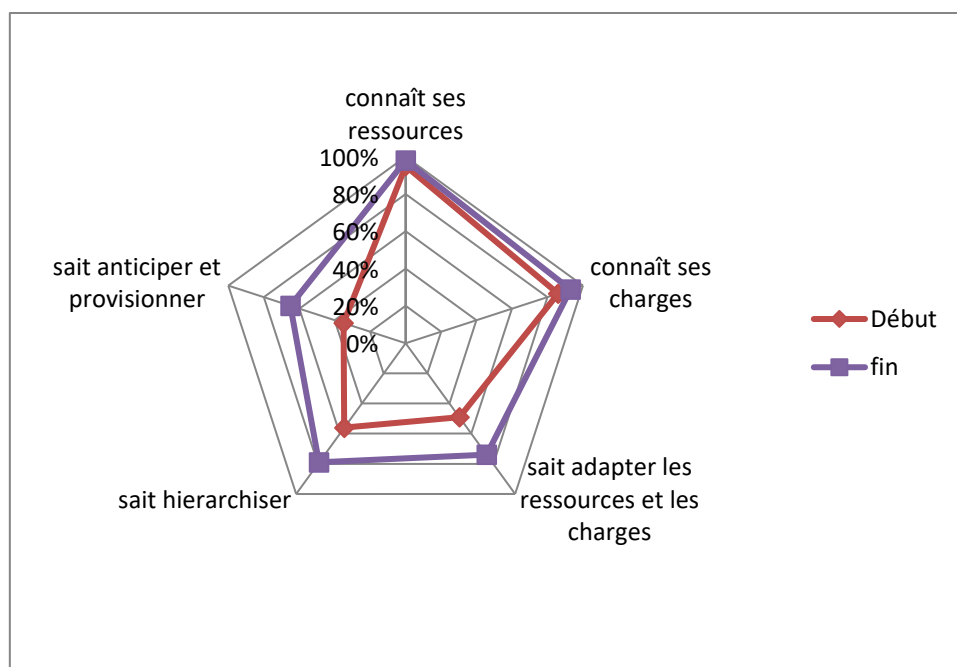
Malgré ces contraintes fortes, la progression observée dans l'ajustement des charges aux ressources témoigne de l'intégration progressive des principes d'équilibre budgétaire. Dans un contexte financier très serré, chaque avancée traduit un effort réel et significatif de la part des familles.



b) Amélioration de l'autonomie budgétaire : l'autonomie partielle

L'évolution des savoir-faire ne pouvant être appréhendée de manière binaire, nous avons analysé les niveaux intermédiaires entre « ne sait pas faire », « sait faire partiellement » et « sait faire seul ».

La catégorie que nous avons regroupée sous l'appellation **autonomie partielle** correspond ainsi aux situations où **le bénéficiaire maîtrise partiellement** la compétence **ou peut la réaliser de manière autonome**.



En 2025, 63 % des familles accompagnées déclarent savoir anticiper et provisionner leurs charges, et près de 80 % parviennent au moins partiellement à hiérarchiser leurs dépenses en fin de suivi. Ces taux, supérieurs à ceux observés en 2024, s’expliquent notamment par le fait qu’une part importante des familles – entre 20 % et 40 % – disposait déjà partiellement de ces compétences au démarrage de la mesure. L’année précédente, les niveaux initiaux étaient globalement plus bas sur l’ensemble des critères, ce qui se reflétait dans une progression plus modérée.

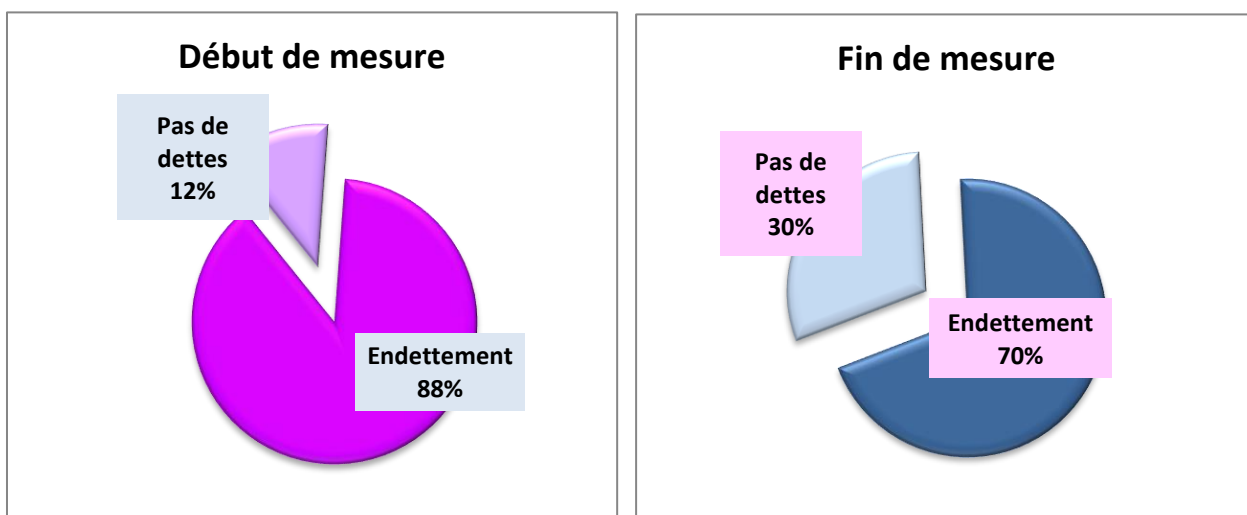
Concernant les dépenses liées à la scolarité, 25 % des parents ont rencontré des difficultés à assumer les achats nécessaires pour leurs enfants. Si cette proportion reste significative, elle marque une amélioration notable par rapport à 2024 (41 %, soit une baisse de 16 points). Cette évolution pourrait en partie s’expliquer par des ressources moyennes légèrement plus élevées en 2025, offrant aux familles un peu plus de latitude sur ces dépenses incontournables.

De même, le paiement de la cantine scolaire posait difficulté pour 25 % des familles en début d’accompagnement. En fin de mesure, cette difficulté persiste pour 17 % d’entre elles. Malgré la progression, ces charges demeurent sensibles pour une partie des ménages, en raison de budgets souvent très contraints où la moindre dépense récurrente peut fragiliser l’équilibre général.

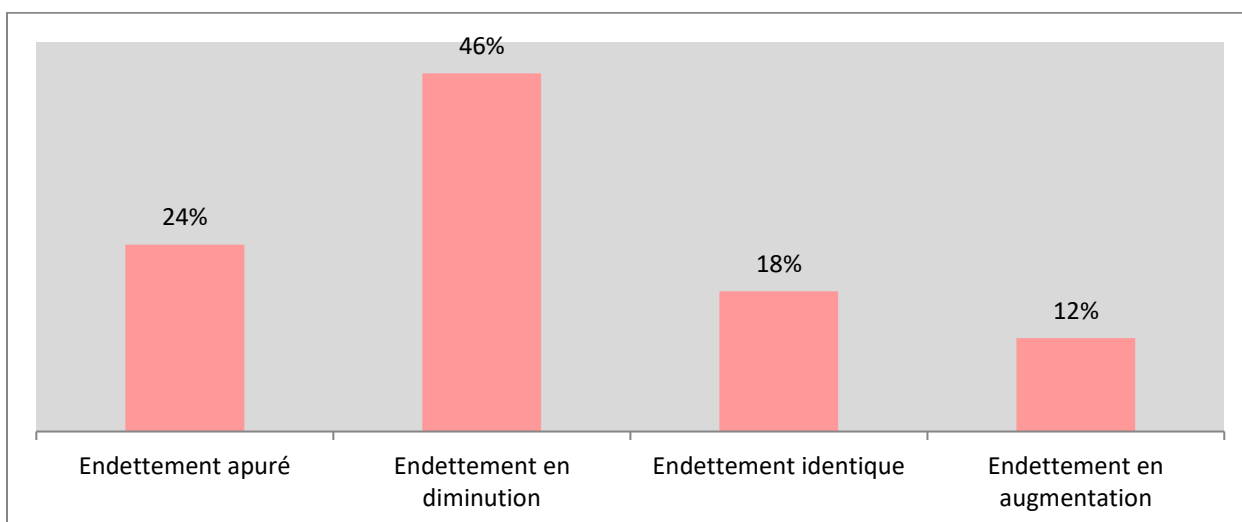
C. LE TRAVAIL SUR L’ENDETTEMENT :

Dans le temps de la mesure, la part des familles sans aucun endettement passe de 12% à 30 % ce qui constitue une belle progression.

L’endettement peut avoir des origines diverses, comme la difficulté à faire face aux charges courantes avec un budget restreint ou le recours inapproprié aux crédits à la consommation, alors que nous voyons apparaître de nouveaux opérateurs aux modes de recouvrement agressif.



Etude sur les familles endettées :



Le travail de désendettement mené au cours de la mesure montre des résultats encourageants. En fin d'accompagnement, **24 % des familles ont pu apurer totalement leurs dettes**. Cette proportion reste significative au regard du contexte budgétaire souvent très contraint des ménages suivis.

Pour la majorité des autres situations, l'endettement n'est pas totalement résorbé mais a tout de même évolué positivement : dans 46 % des cas, il est en diminution. Cela montre que, même lorsque le désendettement complet n'est pas atteignable dans le temps de la mesure – y compris lorsque celle-ci est prolongée sur deux ans –, des démarches concrètes ont été engagées et produisent des effets. L'amélioration globale observée reflète donc un travail réel de stabilisation et de réduction des dettes, adapté aux capacités financières limitées des familles.

Les situations où un endettement persiste s'expliquent souvent par la durée nécessaire à la mise en œuvre ou à l'aboutissement des dispositifs mobilisés.

Dans le cadre du travail sur le désendettement, plusieurs actions ont été entreprises par les bénéficiaires accompagnés par les travailleurs sociaux :

- **39 %** des situations ont donné lieu à la mise en place d'un plan amiable de remboursement, permettant un désendettement progressif.
- **10 %** des familles ont déposé un dossier de surendettement débouchant sur un plan de remboursement ou un moratoire, permettant de stabiliser la situation en attendant une amélioration des ressources.
- **6 %** des dossiers ont été orientés vers une procédure de rétablissement personnel.
- Dans **45 %** des situations, les bénéficiaires n'ont engagé aucune démarche spécifique.

Même lorsque l'endettement n'est pas entièrement apuré en fin de mesure, **une part importante des familles se trouve engagée dans une dynamique de régularisation**. Les solutions mises en place nécessitent du temps pour produire leurs effets, mais elles contribuent durablement à réduire les dettes ou à stabiliser la situation financière.

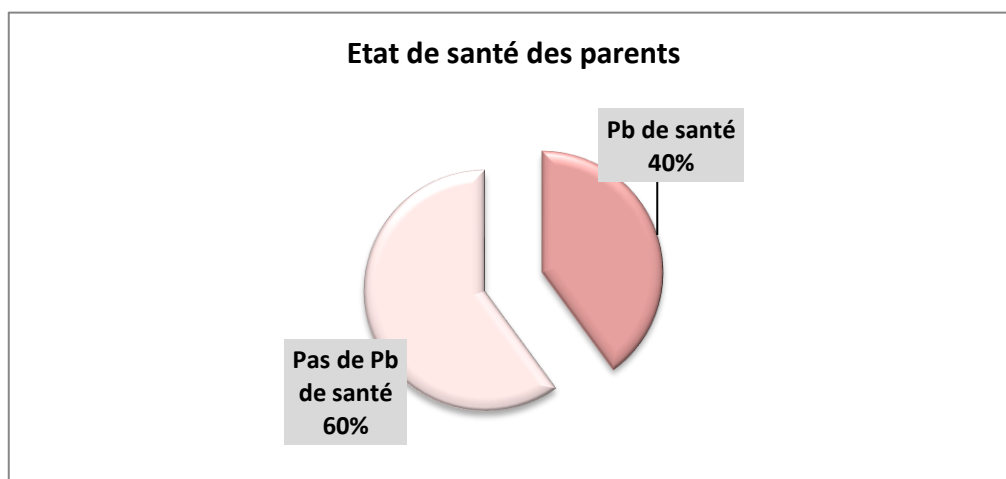
D. LA SANTE

a) Situation de santé des parents

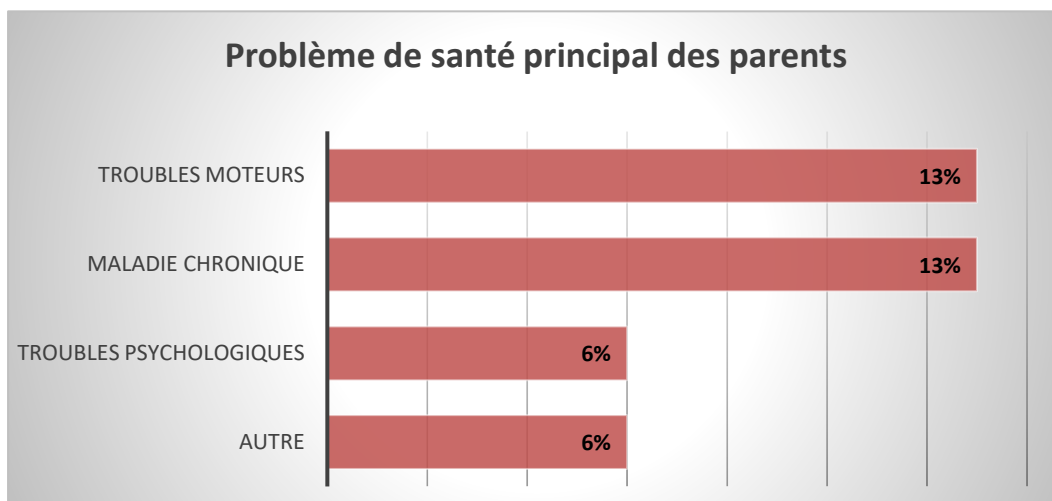
Il n'est pas présenté de comparatif sur l'évolution de l'état de santé des bénéficiaires, dans la mesure où la durée de l'accompagnement en AESF ne peut permettre une évolution significative de l'état de santé des parents.

Le plus important reste que les personnes composant la famille fassent l'objet d'une prise en charge médicale adaptée.

Il faut constater que les problèmes de santé des parents sont prégnants et peuvent parfois être des freins conséquents dans l'accompagnement. En 2025, nous constatons qu'environ un tiers des parents suivis dans le cadre de la MAESF ont un problème de santé (contre la moitié en 2024), **soit une baisse de 10 points par rapport à l'année précédente**.



N'est ici recensée que la problématique de santé principale identifiée par le travailleur social, souvent constitutive d'un frein, mais nullement un obstacle, à l'accompagnement ou à l'évolution de la personne, justifiant l'inscription de l'action dans le temps.

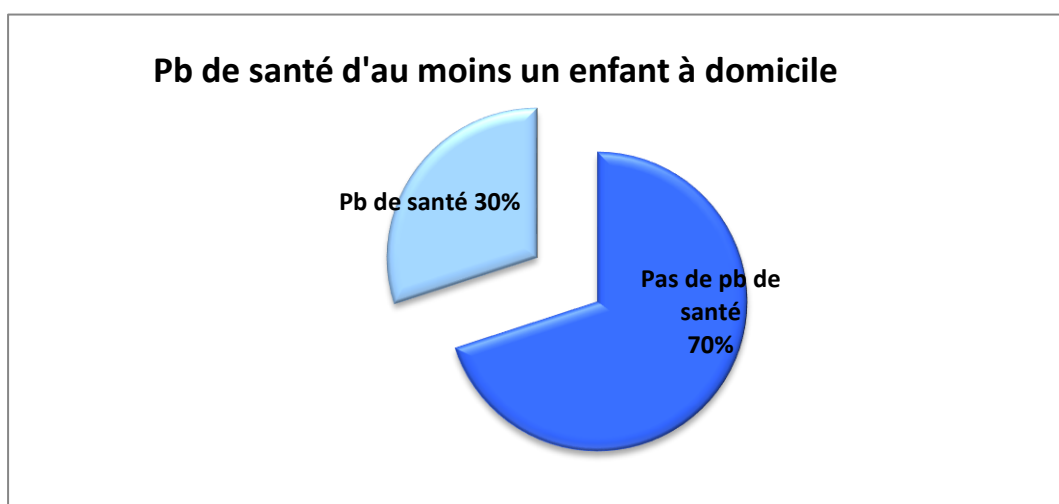


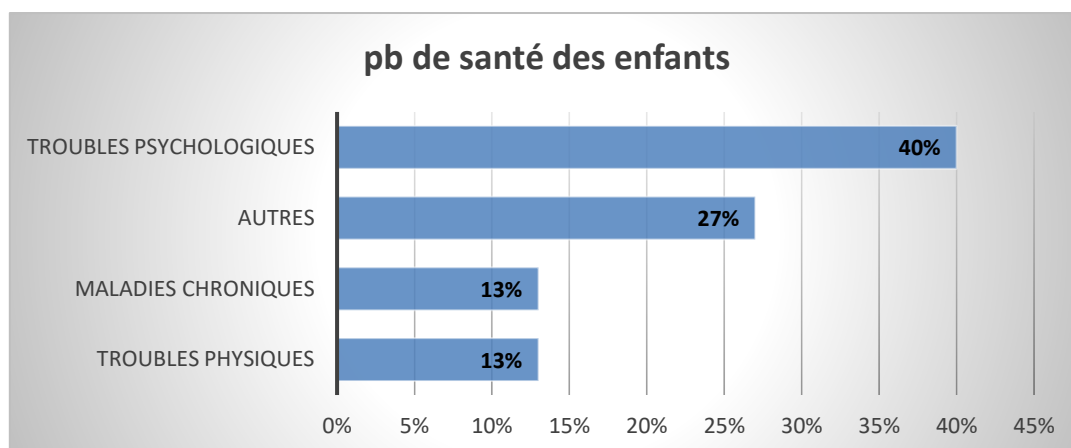
Prise en charge du problème de santé en fin de mesure :

- Toutes les personnes souffrant d'une maladie chronique bénéficient d'un suivi médical effectif et adapté en fin d'accompagnement, auprès de leur médecin généraliste ou spécialiste.
- 3 personnes souffrant de troubles moteurs ne bénéficient toujours pas d'un accompagnement par un spécialiste.
- En fin d'accompagnement, et à l'exception des 3 situations liées à des troubles moteurs, tous les parents avaient une prise en charge adaptée.

b) Situation de santé des enfants

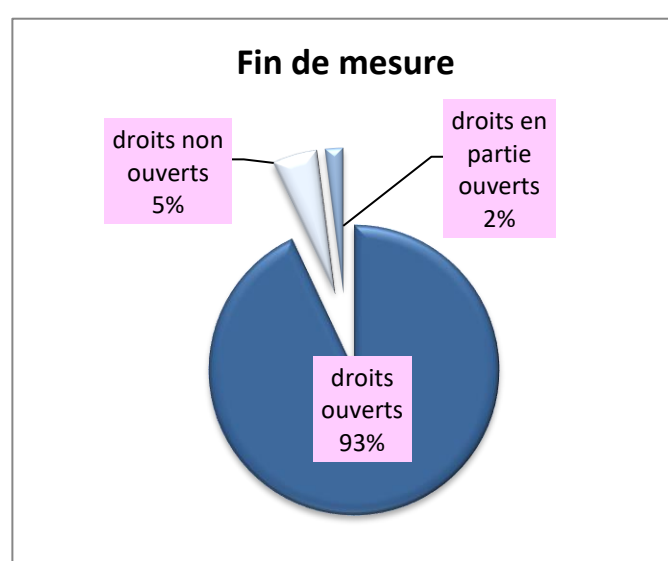
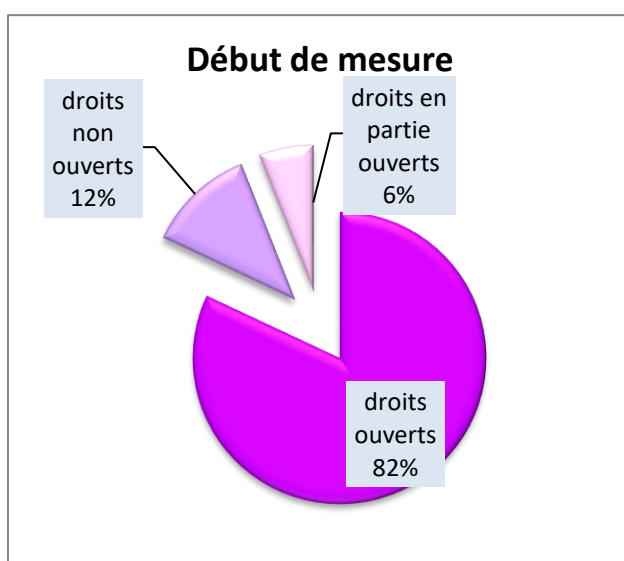
Dans 30 % des familles suivies en 2025 (contre 28 % en 2024), au moins l'un des enfants de la fratrie souffre d'un problème de santé nécessitant un suivi spécifique. Cette donnée reste stable d'une année sur l'autre et nous constatons peu d'évolution au fil des rapports d'activité.





- Tous les enfants identifiés comme présentant un problème de santé bénéficient d'un suivi médical adapté, qu'il s'agisse de soins somatiques ou psychologiques. Les familles, soutenues par les référents AESF, parviennent globalement à maintenir ces suivis malgré leurs difficultés.
- En 2025, on observe une augmentation notable des troubles psychologiques chez les enfants et les adolescents. Ces problématiques deviennent désormais largement majoritaires parmi les situations rencontrées. Elles se manifestent sous différentes formes : anxiété, troubles du comportement, difficultés d'adaptation scolaire, ou encore impacts émotionnels liés à l'instabilité familiale et financière.
 Cette hausse traduit un mal-être croissant des jeunes, souvent lié à un environnement familial fragilisé par les difficultés économiques, l'insécurité budgétaire et la charge mentale qu'elles engendrent. Les enfants et adolescents apparaissent plus exposés aux tensions et aux incertitudes du quotidien, ce qui pèse sur leur bien-être global.
 Ces problématiques de santé psychique ont également un impact indirect sur le travail éducatif mené auprès des parents : la présence de troubles chez les enfants peut mobiliser fortement les familles, accroître leur charge mentale et réduire leur disponibilité pour avancer dans leurs démarches financières, administratives ou budgétaires. Les référents AESF doivent donc intégrer ces enjeux dans l'accompagnement.

c) L'ouverture des droits santé

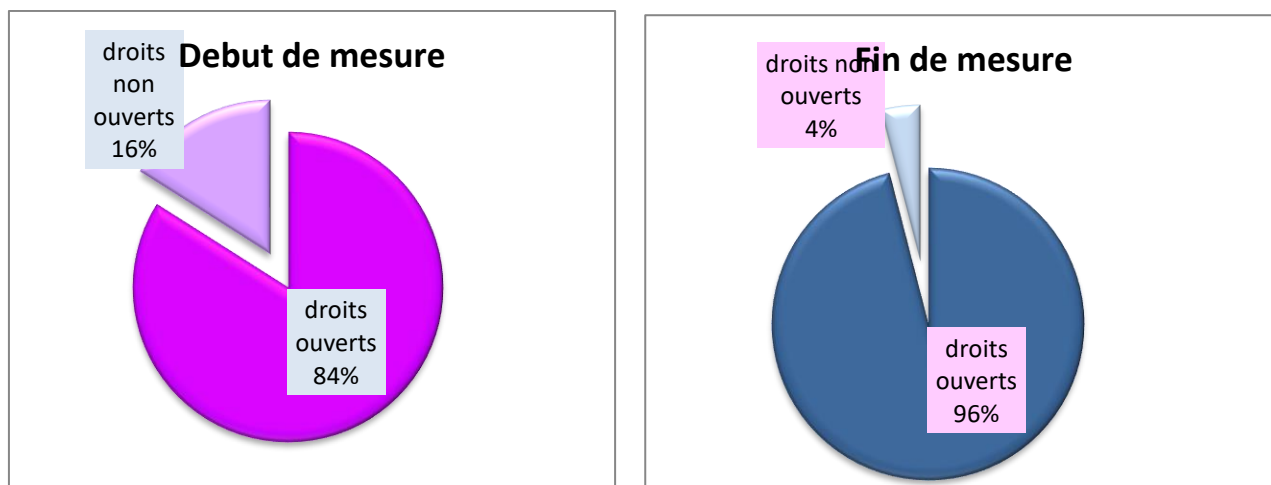


La MAESF a permis l'amélioration de l'ouverture des droits santé pour les membres de la famille avec 93 % des situations couvertes en fin de mesure. Cela représente une progression de 11 points entre le début et la fin de l'intervention.

E. L'OUVERTURE DES DROITS A RESSOURCES ET DEMARCHES ADMINISTRATIVES

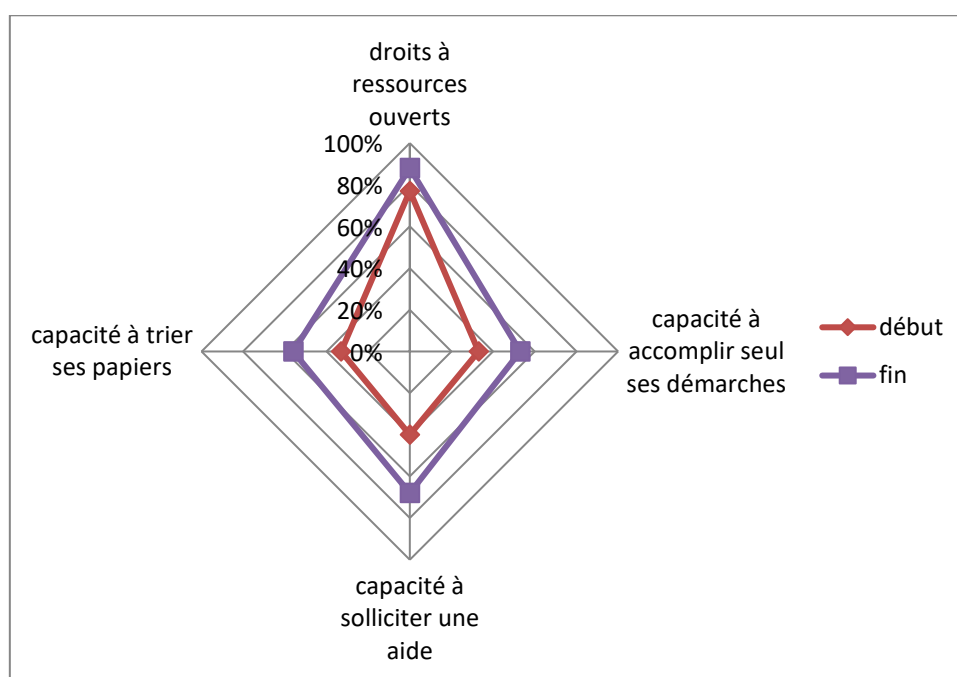
a) Ouverture des droits :

On note une amélioration sur la question de l'ouverture des droits administratifs entre le début et la fin de la mesure, pour atteindre un taux de couverture de **96 %** en fin de mesure.



b) Evolution du retour à l'autonomie concernant la réalisation des démarches administratives

Retour à l'autonomie totale



En 2025, on observe une amélioration sur l'ensemble des indicateurs liés aux démarches administratives, qu'il s'agisse du tri des documents, de la compréhension des courriers, de la capacité à remplir un formulaire ou à solliciter une aide lorsque cela est nécessaire. Cette progression s'inscrit dans la continuité des évolutions constatées l'année précédente sur la priorisation et la hiérarchisation des dépenses : les familles semblent globalement mieux outillées pour organiser leurs obligations et suivre leurs démarches.

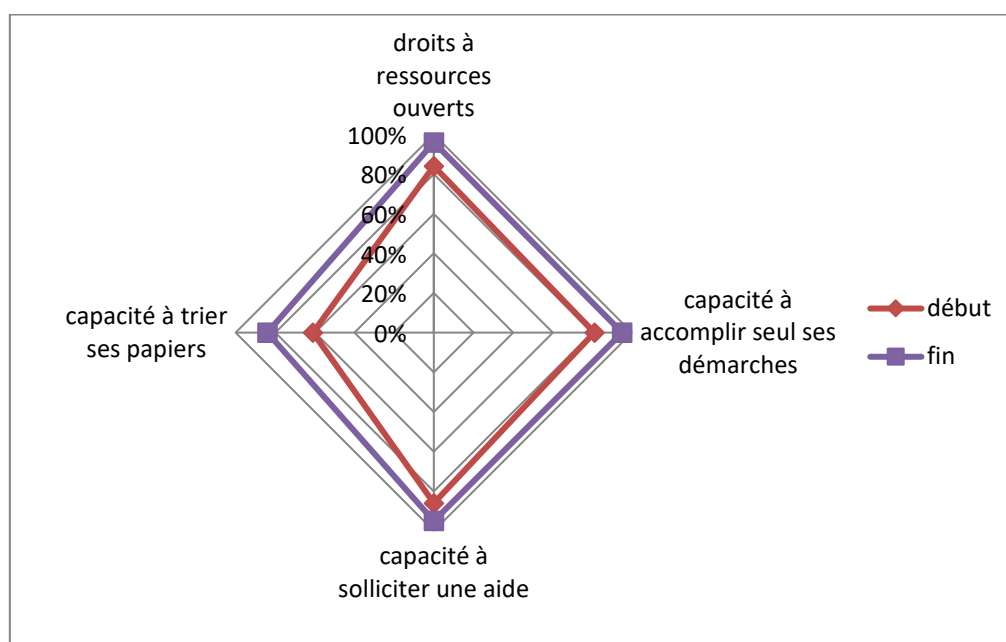
Les résultats plus favorables en fin de mesure s'expliquent en partie par un niveau de compétences initial plus élevé qu'en 2024. Les bénéficiaires entrant dans le dispositif en 2025 disposaient, pour une part plus importante d'entre eux, de bases déjà présentes en matière d'organisation administrative, ce qui a facilité leur montée en compétences. L'intervention de l'UDAF a donc eu un effet d'autant plus significatif qu'elle est venue renforcer des acquis préexistants.

Toutefois, comme pour les aspects budgétaires, la progression observée est étroitement liée aux capacités et facultés propres à chaque famille. Les situations de surcharge mentale, la complexité des démarches numériques et la précarité peuvent limiter l'autonomie administrative, même lorsque l'accompagnement est soutenu. Cela explique que, malgré les progrès, certains parents rencontrent encore des difficultés à effectuer seuls des démarches complexes.

Un indicateur particulièrement notable illustre cette dynamique : **près de 95 % des familles accompagnées atteignent en fin de mesure la capacité à réaliser partiellement ou totalement une démarche administrative**, un niveau jamais observé jusqu'ici. Ce résultat témoigne de l'impact du travail de soutien administratif mené au sein de l'AESF, mais aussi du fait que les familles accompagnées en 2025 étaient mieux armées au départ pour s'approprier ces compétences.

Ainsi, si l'amélioration globale est indéniable, elle doit être interprétée en tenant compte à la fois de l'effet de l'accompagnement et du profil des publics concernés, ainsi que des contraintes persistantes qui limitent encore l'autonomie totale de certains ménages.

Retour à l'autonomie partielle



F. LES ACTIVITES DES ENFANTS

En début de mesure, 35 % des enfants participaient à des activités de loisirs extra-scolaires. Cette proportion atteint 58 % en fin d'accompagnement, soit une progression particulièrement marquée sur la durée de la mesure. Ce résultat est d'autant plus significatif qu'il confirme une dynamique positive déjà observée les années précédentes, mais avec une ampleur nettement plus forte : en 2024, seuls 34 % des enfants pratiquaient une activité en fin de mesure.

Cette évolution témoigne non seulement de l'implication des familles, mais aussi du travail mené par les travailleurs sociaux pour favoriser l'accès aux loisirs, souvent freiné par les contraintes budgétaires, l'isolement ou des difficultés organisationnelles. L'augmentation observée en 2025 montre que davantage de parents ont pu dépasser ces obstacles et permettre à leurs enfants de bénéficier d'activités structurantes, essentielles à leur épanouissement, leur socialisation et leur équilibre.

7. LES FAITS MARQUANTS EN 2025

A. REORGANISATION DU PILOTAGE DU POLE ASPP

À la suite du départ en retraite d'une directrice adjointe, dont le poste n'a pas été remplacé à l'identique, le pôle ASPP a engagé une réorganisation de son pilotage afin de maintenir son niveau de qualité de service tout en renforçant la coordination interne.

- L'équipe de direction est désormais constituée d'une directrice de pôle et de deux directeurs adjoints territoriaux.
- Un poste de cadre administratif a été créé, dédié à la supervision du service courrier du pôle ASPP et à la supervision des secrétaires et de l'assistante référente du logiciel Evolution, afin de sécuriser et professionnaliser ces fonctions essentielles.
- Le pilotage du logiciel Evolution est désormais structuré en interne autour d'un comité de pilotage mensuel. La cadre administrative et la cheffe de service comptabilité ASPP y jouent un rôle clé : elles participent également aux comités techniques organisés par l'éditeur SYNERGIE, permettant à la fois de s'approprier les nouveautés, d'en organiser le déploiement dans les services et d'alimenter l'amélioration continue du logiciel par des remontées de besoins issues du terrain.

Cette réorganisation, initialement motivée par une contrainte, s'est transformée en une opportunité de consolidation : elle a renforcé la cohérence de l'organisation et soutenu une dynamique plus collective au service de l'efficacité et de la qualité de l'accompagnement.

B. LES ACTIONS DE PROMOTION DES METIERS DU POLE ASPP

PÔLE ASPP : STRATÉGIE D'ATTRACTIVITÉ ET BILAN DES ACTIONS (2025-2026)

Stratégie proactive pour renforcer l'attractivité des métiers du social.
2025 : consolidation des partenariats locaux; 2026 : expansion ciblée des recrutements.

2025 : CONSOLIDATION DU RÉSEAU ET ACTIONS DE TERRAIN



UN MAILLAGE PARTENARIAL INTENSIFIÉ



30 ÉCHANGES STRATÉGIQUES

REUNIONS ET VISITES AVEC CENTRES DE FORMATION



PRIORITÉ À LA QUALITÉ INSTITUTIONNELLE
VOLUME D'ACTIONS CALIBRÉ POUR ABSORBER L'ÉVALUATION INTERNE DU PÔLE



193

PARTICIPANTS RENCONTRÉS LORS DES FORUMS



37 CV ET PREMIÈRES EMBAUCHES

APERÇU DES RÉSULTATS 2025

	81 VISITEURS	16 CV / 1 EMBAUCHES
	22 PARTICIPANTS	19 ENTRETIENS / 2 EMBAUCHES
	60 PARTICIPANTS	16 ENTRETIENS / 3 CV REMIS

2026 : EXPANSION ET DIVERSIFICATION DES PUBLICS



ÉLARGISSEMENT DU VIVIER DE CANDIDATS



INTERVENTIONS AUPRÈS DES ÉTUDIANTS EN DROIT ET CONSEILLERS FRANCE TRAVAIL

DIGITALISATION DE LA VISIBILITÉ

ACCÈS FUTUR AU PORTAIL EMPLOI DE LA VILLE DE METZ ET VALORISATION ACCRUE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

PROGRAMMATION D'ENVERGURE AU 51 2026



© NotebookLM

Le pôle ASPP mène une stratégie proactive pour renforcer l'attractivité de ses métiers et répondre aux défis de recrutement. En multipliant les interventions dans les établissements de formation, en participant aux forums et en diffusant des supports dédiés, le service valorise ses professions et leur impact social. Ces actions visent à attirer des stagiaires et des candidats et consolider les partenariats avec les différents acteurs de l'emploi et du recrutement.

C. LE RENFORCEMENT DE LA POLITIQUE QUALITE ET GESTION DE RISQUES

Dans la continuité des actions engagées en 2024, l'UDAF a renforcé sa démarche qualité, résolument orientée vers l'amélioration des pratiques professionnelles. Cette dynamique s'est traduite par plusieurs avancées majeures :

- **Le déploiement du logiciel qualité AGEVAL**, permettant notamment de centraliser les déclarations d'événements indésirables et d'améliorer le pilotage global de la qualité.
- **La mise en place de formations dédiées à la bientraitance**, afin de soutenir une culture commune et partagée au sein des équipes.
- **L'actualisation des procédures internes**, garantissant une cohérence continue avec les exigences réglementaires et les bonnes pratiques professionnelles.
- **L'élaboration d'un plan de gestion de crise et de continuité d'activité**, destiné à renforcer la capacité d'anticipation et de réactivité de l'institution.
- **La tenue de comités de pilotage mensuels**, tant au niveau stratégique qu'opérationnel (pour le pôle ASPP), favorisant un suivi régulier et un ajustement permanent des actions engagées.
- **L'évaluation HAS des services MJPM et MJAGBF**, qui ont obtenu une cotation de niveau A et ont satisfait l'ensemble des critères impératifs. Bien que le dispositif MASP ne soit pas soumis à l'évaluation, il convient de rappeler que l'équipe MASP est pleinement intégrée au pôle ASPP et bénéficie des mêmes principes d'intervention, du même dispositif qualité et du même encadrement.
- **L'obtention en 2025 de la mise en conformité RGPD**, confirmant l'engagement de l'UDAF en matière de protection des données personnelles.



D. LE LOGICIEL METIER : DEPLOIEMENT DE « MA MESURE ET MOI »

Ma Mesure et Moi dans sa version 2, est un portail sécurisé ouvert dans l'application EVOLUTION, permettant aux personnes protégées d'accéder, depuis leur téléphone ou ordinateur, aux informations essentielles liées à leur mesure : documents, bancaires, messages et informations pratiques, ainsi que le comptes de gestion pour les bénéficiaires de la MASP renforcée. Ma Mesure et Moi améliore la relation avec le service à plusieurs niveaux, en soutenant un fonctionnement plus fluide, plus clair et plus participatif et qui renforce la confiance, par :

- **Une communication facilitée** : la messagerie intégrée (messages, envoi de documents, demandes de contact) rend les échanges plus simples, rapides et traçables. Le référent de la personne peut répondre directement depuis l'outil, ce qui améliore la réactivité.
- **Un lien plus continu et rassurant** : les notifications et la possibilité d'échanger à distance évitent les ruptures entre deux entretiens et permettent de traiter rapidement les inquiétudes.
- **Une posture plus partenariale** : en donnant accès à l'information, l'intervenant social n'est plus perçu comme "gardien" mais comme accompagnant, ce qui pacifie et équilibre la relation.

- **Moins de sollicitations urgentes ou répétitives** : l'accès en autonomie à ses documents limite les appels ou demandes récurrentes, ce qui allège la relation et permet à l'intervenant sociale de se concentrer sur les accompagnements qui nécessitent réellement du temps d'échange. Le service a commencé à déployer ce portail en fin d'année 2025 avec une perspective d'extension à plus large échelle en 2026.

8. LA PARTICIPATION DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

A. LES @TELIERS D'ACCOMPAGNEMENT AU NUMERIQUE

Le projet « Accompagnement au numérique » positionne le pôle ASPP comme un acteur engagé contre la fracture numérique au soutien l'autonomie des personnes accompagnées. Il a pour ambition de :

- **Soutenir les intervenants sociaux** dans l'accompagnement des démarches dématérialisées et face aux difficultés numériques rencontrées par les publics.
- **Favoriser l'inclusion sociale** en facilitant l'accès aux outils numériques et en développant des pratiques adaptées aux besoins et capacités de chacun notamment via des ateliers collectifs.



Réalisation 2025 à mettre à l'honneur :

Un nouveau diagnostic de repérage des besoins numériques des personnes accompagnées a été élaboré. Cet outil permet d'évaluer plus précisément leurs capacités, leurs usages et leurs attentes, afin d'ajuster l'accompagnement proposé et de renforcer leur autonomie dans l'utilisation d'internet et la réalisation des démarches en ligne.

B. LES ATELIERS PARENTALITE

L'action « **Parentalité** » s'inscrit dans les orientations stratégiques du pôle ASPP et a pour ambition de proposer des **outils innovants** destinés à soutenir les parents dans leur rôle, tout en renforçant la complémentarité entre accompagnements individuels et dynamiques collectives. Elle vise également à favoriser la **participation active des personnes accompagnées**, notamment des familles suivies au titre de mesures MAESF et MJAGBF.

- **Déroulement des ateliers et dynamique collective :**

Au cours de l'année 2024-2025, **six ateliers parentalité** ont été proposés :

- **Trois ateliers “parents + enfants”** en février 2025 ;
- **Trois ateliers “parents uniquement”** en septembre 2025

Les ateliers se structurent autour de **trois étapes pédagogiques successives**, favorisant une appropriation progressive des outils par les parents :

- **On joue** : découverte du jeu, expression libre, mise en confiance.
- **On met en scène** : exploration de situations éducatives, travail sur les postures et émotions.
- **On crée de nouvelles cartes** : production collective d'outils adaptés à la réalité vécue par les familles.

Un accueil dédié est proposé aux **enfants** lors des ateliers concernés : lecture, jeux, ateliers créatifs et temps d'expression libre.

- **Participation des familles accompagnées au titre d'une MAESF**

Les **familles suivies en MAESF ont participé activement** au premier cycle d'ateliers. Sur les ateliers de **février 2025**, la participation MAESF est la suivante :

- **Atelier 1 – 05/02/2025** : 1 parent MAESF (3 parents et 4 enfants au total)
- **Atelier 2 – 12/02/2025** : 1 parent MAESF (2 parents et 4 enfants au total)
- **Atelier 3 – 21/02/2025** : 1 parent MAESF (2 parents et 1 enfant au total)

- **Apports observés pour les familles**

Les ateliers ont permis :

- De renforcer la **confiance parentale** par le jeu et la mise en situation.
- D'offrir un **espace d'expression** libre, sécurisé et valorisant.
- De favoriser **l'échange entre pairs et la co-construction** d'outils éducatifs.
- D'encourager la **mobilisation des familles MAESF**, avec une participation régulière et qualitative.

C. L'ENQUÊTE DE SATISFACTION 2025

Résultats de l'Enquête de Satisfaction AESF 2025 : Un service au cœur des familles

L'enquête annuelle 2025 révèle une forte adhésion des familles au dispositif AESF, soulignant l'excellence du lien humain et du soutien budgétaire. Ces résultats guident les priorités de 2026 : modernisation numérique et renforcement de l'autonomie.

Une relation de confiance et de proximité



100% de satisfaction pour les visites à domicile

L'accompagnement au cœur du foyer reste le pilier majeur de la satisfaction des bénéficiaires.



91,5% des familles se sentent respectées et écoutées

La courtoisie et la qualité de l'écoute sont les bases de notre relation de confiance.

Synthèse des taux de satisfaction globale par domaine d'intervention



91,5% de satisfaction sur l'aide au budget

Le co-pilotage du budget avec le référent répond concrètement aux besoins des familles.

Nos engagements pour 2026



Moderniser nos échanges numériques

Déploiement de l'application « Ma mesure et moi » et généralisation des smartphones pour les référents.

Renforcer le soutien à la parentalité et à la santé

Lancement de nouveaux groupes projets pour mieux accompagner les familles dans leur rôle éducatif.



Faciliter l'accès à l'autonomie

Développement d'ateliers sur le logement (éco-gestes) et d'un nouveau diagnostic numérique.

NotebookL